This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

JN
2509
1820
F54

QUELQUES

RÉFLEXIONS

SUR

LES TROIS PREMIERS MOIS

DE L'ANNÉE 1820.

IMPRIMERIE DE LE NORMANT, RUE DE SEINE.

QUELQUES

RÉFLEXIONS

SUR

LES TROIS PREMIERS MOIS

DE L'ANNÉE 1820;

PAR J. FIÉVÉE,

AUTEUR DE LA CORRESPONDANCE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE.

SECONDE ÉDITION.

PARIS.

LE NORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1820.

Ouvrages du même Auteur, qui se trouvent chez LE NORMANT.

Histoire de la Session de 1815, 3e édit. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Idem de 1816. Un vol. in-8°. Prix : 6 fr., et 7 fr. 50 cent. par la poste.

Idem de 1817. Un vol. in-8°. Prix : 5 fr., et 6 fr. 25 c. par la poste.

Correspondance Politique et Administrative, dix parties. Prix : 22 fr. 50 c., et 27 fr. 50 c. par la poste. Chaque partie se vend séparément 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.

Idem, douzième partie. Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.

Idem, treizième partie : 2 fr. 50 cent., et 3 fr.

Idem, quatorzième partie : 2 fr. 50 c., et 3 fr.

Idem, quinzième partie : 2 fr. 50 c., et 3 fr.

Des Intérêts et des Opinions pendant la Révolution. Un vol. in-8°. Prix : 3 fr., et 4 fr. par la poste.

La onzième partie ne peut être annoncée.

INTRODUCTION.

J'avois annoncé, dans l'*Histoire de la Session de* 1817, et j'ai répété dans la quinzième partie de la *Correspondance politique et administrative*, qui a paru à la fin de l'année 1818, « qu'une réunion entre les ministres et les » royalistes seroit tentée, lorsque la monar- » chie en péril, par les conséquences des » lois rendues, l'exigeroient impérieuse- » ment; mais qu'on s'apercevroit alors qu'il » est plus aisé de changer de *parti* que de » changer de *système*. »

Le système de nos ministres est d'asservir le gouvernement et les libertés par l'administration créée sous Buonaparte, et qu'heureusement lui seul pouvoit maintenir; les moyens de nos ministres, pour faire triompher leur système, consistent à réveiller les passions et l'animosité des partis, de manière que le mal qu'ils veulent réciproque-

ment se faire tourne au profit du despotisme ministériel. Ces combinaisons, renfermées dans une Chambre, pourroient avoir un résultat momentané; mais aussitôt qu'on veut les appliquer à une nation aussi grande, aussi peuplée que la France, on sent combien elles sont futiles. Là, les passions et les animosités ne se mettent pas aux voix; les partis ne peuvent compter s'ils sont en majorité ou en minorité; et tout ce qui les réveille compromet l'avenir de la monarchie. Les événemens de Grenoble et de Lyon l'ont déjà prouvé, puisque la révolte, vaincue par la force, est restée sans solution dans les esprits.

Cependant le ministère qui, depuis l'ordonnance du 5 septembre, avoit formé sa majorité avec les libéraux, vient de la chercher, cette année, dans le côté royaliste; il a changé de *parti*, et n'a point changé de *système*, ayant tout obtenu des députés royalistes, excepté la conviction de l'efficacité des mesures qu'ils votoient contre la révolution; aussi la France n'a-t-elle pris qu'un intérêt très-secondaire aux décisions de la

majorité. Il importe fort peu aux Français, exempts d'esprit de parti, qu'on attaque les libertés publiques avec des députés libéraux, ou avec des députés royalistes. Ce qu'on voudroit généralement, seroit de voir cesser le combat entre le despotisme de l'administration et les franchises nationales. Une hostilité de plus ne peut être une consolation pour personne. L'opinion publique, qui ne peut se fixer que par un état stable, s'irrite contre une défaite qui ne se présente que comme provisoire. Déjà on s'aperçoit que les lois d'exception, adoptées avec le désir de diminuer l'ascendant du libéralisme, ont contribué à l'augmenter. Cela devoit être. Ces lois n'avoient encore atteint aucun droit, aucune possession, que déjà toutes les résistances, nées de la discussion, avoient enflammé les esprits.

Outre le combat qui, depuis le retour du Roi, subsiste toujours entre le despotisme de l'administration buonapartiste et les libertés que promet la Charte, il s'est ouvert, depuis l'ordonnance du 5 septembre, un autre combat pour savoir à qui, du minis-

tère ou de la révolution, appartiendroit en définitive le bénéfice de cette ordonnance. Le ministère avoit cru la faire uniquement dans son intérêt; mais il s'aperçut de suite qu'il ne pourroit la soutenir qu'en acceptant l'alliance des révolutionnaires; et, pendant cinq années, la royauté a payé les frais des concessions réciproques que le ministère et les révolutionnaires se sont faites, pour éviter une rupture ouverte. La royauté n'avoit plus rien à donner; le ministère avoit vécu, mais il n'avoit rien acquis de durable; la révolution seule avoit profité; ses doctrines étoient dominantes; elle n'avoit plus à demander que la permission de proclamer son triomphe, en arborant ses couleurs. Le ministère, enfin averti que le pouvoir alloit lui échapper, s'est adressé au *parti* opposé à la révolution; il a demandé aux royalistes de l'aider à repousser les libéraux, afin de reprendre plus aisément son *système* du juste milieu. Si les royalistes avoient rejeté cette étrange proposition, les ministres, quels qu'ils fussent, auroient été obligés de changer à la fois de parti et de système; mais les députés du côté

droit, depuis long-temps affoiblis dans toutes leurs résolutions par la coterie des *circonspects*, acceptèrent la proposition sans savoir où elle les mèneroit; et, comme la royauté avoit payé les frais de l'alliance du ministère et des libéraux, il parut tout simple que la France payât de ses libertés l'alliance du ministère et des royalistes; la liberté de la presse et la liberté individuelle ont été sacrifiées.

J'ignore si la France ratifiera le traité. Il est permis de croire qu'avant de donner son approbation, elle attendra du moins qu'elle puisse deviner ce que doit lui procurer en échange ce revirement de parti. Si, dans les Chambres, on regarde comme un fait accompli, que tels ou tels ministres aient la majorité, hors des Chambres, on ne considère les majorités que comme un moyen d'arriver à un résultat; et le sacrifice des libertés publiques n'en est pas un. Que ce soit le ministère et les libéraux qui perdent la monarchie par leur alliance, ou le ministère et les royalistes qui perdent la France par leur union, le résultat est le même; et la France ne consent pas à être perdue

d'une manière plutôt que d'une autre. Après la majorité donnée aux lois d'exception, la question reste donc ce qu'elle étoit avant; et si les esprits ne se soumettent pas, si les lois sont vaincues par l'opinion, qu'auront fait les députés royalistes?

Pour moi, qui n'ai jamais exalté la Charte écrite, parce que je regarde comme un malheur la nécessité dans laquelle tombe un peuple d'écrire ses lois dans la crainte de ne pas les retrouver autrement; mais qui ai toujours regardé la constitution donnée par le Roi comme l'unique moyen d'unir le pouvoir et les libertés, il m'est impossible d'approuver les députés royalistes abandonnant les libertés publiques, comme il m'a été impossible de rester indifférent lorsque le ministère sacrifioit les droits du pouvoir à la folle espérance de s'attacher la révolution. On sait ce qu'il m'en a coûté pour essayer de défendre la royauté contre les flatteries de ceux qui la livroient à ses ennemis; si j'avois un regret aujourd'hui, il seroit dans la certitude qu'il n'y a nul danger à courir en défendant les libertés contre les mi-

nistres ; elles sont plus fortes qu'eux ; et la plus grande preuve qu'on puisse en donner, c'est qu'ils en ont peur. Si les libertés se trouvent plus menaçantes qu'elles ne l'étoient au retour du Roi, on ne peut s'en prendre qu'aux ministres qui n'ont pas su les rendre légales afin de les lier à jamais à la monarchie légitime, et qui, en les traitant sans cesse comme l'intérêt d'une faction, et non de la France, ont adopté l'unique moyen de leur donner, en effet, toute la force d'une opposition.

En évitant d'offrir des garanties dans les lois, dans les institutions, il devient facile d'entraîner, par des préventions pour ou contre les hommes, les volontés qui devroient délibérer dans le calme. Le plus grand effort du ministère étant de ne pas se laisser dominer par les partis qu'il appelle successivement à son secours, le plus grand effort des députés, royalistes ou libéraux, est d'avoir des ministres qui disent comme eux, comme si l'art de gouverner n'étoit que le résultat d'une opinion! Les libéraux refusent à l'un ce qu'ils accor-

doient à l'autre, les royalistes accordent à celui-ci ce qu'ils refusoient à celui-là. Qui pourroit dire cependant ce que vouloit l'un, ce que vouloit l'autre? Qui oseroit répondre de la part d'influence qu'ils ont dans ce qui s'obtient ou se dénie à leur occasion? Ce n'est pas ainsi qu'un royaume, trente années de suite tourmenté par des partis, divisé par des intérêts, revient à la stabilité, à la confiance; et tant que les lois et les institutions, conséquences naturelles de la Charte, n'auront pas été établies, la manière de penser des ministres ne sera ni un véritable motif de crainte, ni un grand motif de sécurité.

Quand le ministère est produit par les opinions de la majorité d'une Chambre, comme en Angleterre, je conçois qu'une Chambre accorde beaucoup par confiance dans les hommes qu'elle a faits ministres, et qu'elle peut conserver ministres; mais quand le ministère, toujours formé hors de l'influence de la Chambre, peut être déplacé sans qu'il soit en son pouvoir de lui prêter aucun appui, il est impossible de comprendre que

des députés sacrifient les principes qu'ils ont professés, auxquels ils doivent l'estime qu'ils ont acquise, par confiance dans les hommes ministres. C'est alors, au contraire, que les doctrines doivent être rigoureuses, puisque toute concession devient, pour celui qui la fait, une perte irréparable. Pour moi, je répète aujourd'hui comme en 1818 (14e N° de la *Correspondance*):

« J'applaudirois de tout mon cœur à l'union » du ministère et des royalistes de toutes les » nuances, si la monarchie s'en trouvoit » mieux, *sans que la liberté en souffrît.*

» Je suis pour l'union du ministère avec » les indépendans, si la liberté y gagne, » *sans que la monarchie y perde.* »

Alliance de la royauté et des libertés, du pouvoir et des talens, telle a toujours été la base de mes écrits; ce n'est pas pour moi une affaire d'opinion, mais le résultat d'un examen approfondi de l'état de la société. Quand le monde ne va plus par routine, que des mœurs nouvelles ont fait fléchir l'ancienne législation, que des révolutions successives ont déplacé les prépondérances,

il faut du talent pour gouverner; si on se trompe, si on cherche des forces dans des souvenirs, si on prend des mots pour des choses, les réalités qu'on a négligé de faire entrer dans ses calculs luttent pour se produire, et n'y parviennent qu'en renversant ce qui ne s'est appuyé que sur des fictions.

Je n'ai point écrit l'Histoire de la Session de 1818; je ne l'aurois pu sans marquer toutes les fautes faites par le côté droit, fautes nombreuses qui l'ont conduit à se faire battre cette année sous un drapeau qui n'est pas le sien. Je plains de tout mon cœur les députés royalistes de s'être trouvés trop foibles pour des circonstances difficiles; mais elles ne le sont devenues que parce qu'on a toujours penché vers ce système de temporisation sous lequel on succombe aujourd'hui. Personne n'est député sans le vouloir; et quand on n'a pas la prévoyance des événemens, il ne faut pas se jeter à travers.

Je n'ignore pas tout ce qui peut s'opposer au succès des écrits qui conserveront les doctrines du pouvoir et des libertés, à une époque où les libertés ont été abandonnées

par ceux qui les défendoient autrefois; mais tout est objet d'études politiques pour moi, même le débit de mes ouvrages; et, jusqu'à la preuve du contraire, il me sera impossible de croire que la France qui, en 1815, vouloit le pouvoir et les libertés, ait renoncé à des désirs si légitimes, parce que le ministère a changé de parti pour ne pas changer de système. J'ai toujours cru que si les libertés succomboient, rien ne pourroit empêcher un nouveau combat entre le pouvoir et la révolution; comme l'issue de ce combat ne peut être douteuse pour ceux qui ont étudié les forces respectives des partisans du pouvoir absolu et des partisans de la révolution, j'avoue que tout ce qui le présente comme inévitable m'inspire de l'horreur. Il y a trente ans que les Rois jouent des couronnes et les peuples leurs libertés avec des chances si déplorables, qu'ils auroient renoncé à des parties d'un prix trop élevé, s'il ne s'étoit formé une classe d'hommes qui, ne mettant rien au jeu, et profitant des pertes comme des bénéfices, n'abandonneront pas un métier aussi lucratif tant qu'on les laissera faire.

Ce sont ces hommes qui, bien que placés en seconde ligne, dirigent tous les événemens, et maintiennent le même système à travers les changemens de ministres et les reviremens de partis; c'est donc leur influence qu'il faut mettre à découvert, quand on veut remonter à la cause du malaise qui agite les esprits, et de l'anarchie qui dévore la France.

QUELQUES

RÉFLEXIONS

SUR

LES TROIS PREMIERS MOIS

DE L'ANNÉE 1820,

CHAPITRE PREMIER.

La France soumise aux intérêts d'une Coterie.

La révolution française, considérée dans ses espérances, et non dans ses actes qui sont odieux, est un combat entre les libertés publiques et l'arbitraire.

Avec du despotisme, on fait de l'arbitraire tant qu'on veut; avec de l'arbitraire légal, on fait à peine de la basse tyrannie. Cette distinction fera comprendre pourquoi on ne parloit, sous Buonaparte, ni de libertés publiques, ni d'arbitraire : il y avoit une force despotique qui suspendoit le combat; et les sensations de la France, qui sont toujours justes, ne lui per-

mettoient pas même de se plaindre de l'arbitraire; on le regardoit comme une conséquence rigoureuse de l'usurpation.

Le despotisme peut avoir assez d'éclat pour subjuguer les esprits; il y en a beaucoup d'exemples dans l'histoire. La tyrannie, au contraire, révolte toutes les âmes généreuses, parce qu'il y a en elle quelque chose de foible, et que tout le monde sent. C'est ainsi que l'arbitraire, accordé par la Chambre des Députés de 1815, a blessé toute la France par la manière variable dont il a été exercé. Demandé pour soumettre tous les partis, il a réveillé à la fois tous les partis, et n'a pas consolidé le pouvoir des ministres qui l'avoient réclamé; ils sont tombés chacun à leur tour. Il est vrai que les premiers tombés étoient déjà debout, que le dernier tomboit encore; mais cela se voit dans tous les combats : tous les blessés ne le sont pas à mort.

Chaque fois qu'on a vu en France proclamer des constitutions et des libertés, on devoit donc s'attendre à voir demander l'arbitraire; mais aussitôt que l'arbitraire étoit obtenu, on pouvoit raisonnablement espérer qu'il alloit revenir des libertés et des constitutions. Cette fluctuation n'a pas cessé depuis le retour de l'autorité légitime; on diroit même qu'elle a augmenté. A

coup sûr, c'est contre la volonté du Roi, à qui on cachoit les véritables sentimens de la France. Mais, puisque nous voyons, pour la troisième fois depuis six ans, sacrifier la liberté individuelle et la liberté de la presse à un ministre qui demande lestement l'arbitraire *tout entier*; c'est une preuve sans réplique que, dans le même espace de temps, la liberté de la presse et la liberté individuelle ont été reconnues trois fois par la législation. Nous avons l'arbitraire; rien n'est plus heureux : c'est un signe certain que nous aurons bientôt des libertés.

Cependant, ces variations continuelles ont le grave inconvénient d'affoiblir la royauté, en l'empêchant de connoître ses forces qui sont immenses, et d'amortir la confiance que les nations doivent avoir dans les libertés qui leur ont été accordées par leurs souverains. On ne jouit jamais complètement de ce qui paroît ne pas devoir durer. Les libertés et l'arbitraire peuvent être comparés à ces gros vins, qui ne deviennent bons qu'après de longues années; dans leur jeunesse, ils ont trop de vigueur; ils tournent la tête de ceux qui veulent en faire usage. Pour moi, j'aimerois beaucoup de vieilles libertés; je me résignerois également à un arbitraire plus ancien que moi. Ce qui me dé-

concerte sans cesse, est de voir naître et périr, à peu près tous les ans, l'arbitraire et les libertés. Cela me fait faire des réflexions qui m'alarment pour le pouvoir, en me montrant la possibilité de le voir vaincu dans ce combat sans cesse renouvelé. Quand le pouvoir demande l'arbitraire, il annonce toujours que c'est pour un temps très-limité; quand il accorde des libertés, il promet, il jure que c'est à tout jamais. N'est-ce pas révéler aux peuples que la liberté est l'état légal contre lequel rien ne prescrit, et que l'arbitraire n'est que l'exception? Il seroit plus sage, plus profitable d'unir franchement le pouvoir et les libertés, et de terminer promptement un combat dans lequel les succès ne sont que d'un moment. Cette alliance des libertés étoit la pensée dominante du Roi; elle est et restera sa volonté constante; la plus haute politique en feroit un devoir, quand la douceur si connue des Bourbons ne les porteroit pas à une conciliation fondamentale à toutes les époques de notre histoire. Quelle force inconnue l'a donc empêchée jusqu'ici de s'opérer d'une manière durable? Lorsqu'on voit les mêmes effets et les mêmes hommes se reproduire avec une imperturbable uniformité d'idées et de moyens, on peut espérer de remonter à la cause

première, et de découvrir enfin ce qui les fait agir. Ce n'est point ici le génie qui, dans son vol intrépide, peut aveugler l'imprudence qui le considère; c'est l'égoïsme et l'incapacité, allant et revenant terre à terre, et dans des routes battues. Tout est à la portée de la vue; il ne faut que regarder et écrire.

Toute révolution déconcertée est une révolution vaincue, si on la pousse de manière à ne pas lui laisser le temps de se reconnoître; c'est ce qu'avoit fort bien senti le pouvoir qui renversa le Directoire. Au retour du Roi, la révolution avoua elle-même, et de cent manières différentes, qu'elle avoit perdu la partie. L'Europe armée ramenoit les Bourbons sur leur trône, comme le gage du maintien de la civilisation générale; mais les armes de l'Europe n'étoient qu'un accident passager; la joie que la France éprouva en rentrant sous un pouvoir légitime, l'espoir de vivre dans un état de liberté qui ne laissoit plus craindre de dangers, puisqu'il étoit renfermé par la Charte dans des limites connues, tels furent les sentimens qui donnoient à nos princes une force incalculable, si on avoit su en profiter. C'est lorsque le vague de la liberté égare les nations, que les constitutions écrites deviennent un remède, non par les articles

qu'elles contiennent, mais parce qu'elles tracent un cercle au-delà duquel il est généralement convenu que la liberté est licence, anarchie, révolte. Etendre ou rétrécir ce cercle est donc la plus grande des fautes politiques; aussitôt que les lignes sont déplacées, les têtes ardentes se jettent de nouveau dans l'infini, tandis que les esprits craintifs veulent ajouter au pouvoir, dans l'espoir de trouver en lui plus de garantie.

Entre la révolution qui s'avouoit vaincue et plaidoit pour l'honneur du passé sans oser attaquer ouvertement la légitimité, et la royauté qui admettoit franchement des libertés fixées dans de justes limites, la trève pouvoit se prolonger, et se changer en une paix durable; mais on vit s'élever militairement le parti de l'usurpation qui méprisoit la révolution à cause des hommes qui l'avoient faite, à cause des crimes qu'elle avoit commis, et qui se soucioit fort peu de la liberté; ce n'étoit pas avec des libertés que l'usurpation avoit tenté et presque achevé la conquête de l'Europe. Il n'y avoit pas, en 1814, dix généraux qui sussent de la souveraineté du peuple, de l'égalité, de la question préalable et de l'initiative, la moitié de ce que les sous-officiers en connoissent aujourd'hui. L'armée française aimoit à vivre en

pays étranger, ennuyée qu'elle étoit de trouver partout en France une force civile que Buonaparte avoit créée à dessein, pour l'opposer aux habitudes que les soldats contractoient au-dehors. Cette force civile dépendoit entièrement de lui, et c'est par cela même qu'elle imposoit aux militaires. Tel fut le but politique du développement gigantesque de toutes les parties de l'administration, et la véritable cause de la centralisation de toutes les affaires dans les bureaux des ministres et du conseil d'Etat.

En laissant la force civile telle que l'usurpateur l'avoit faite, elle ne se trouva cependant plus la même, dès que la même action n'étoit plus dans le gouvernement. La Charte avoit reconnu l'existence de trois pouvoirs pour la formation des lois, et ce n'étoit plus une fiction, dès que les délibérations étoient publiques. La publicité des débats politiques avoit émancipé la presse; les lois répressives, les mesures préventives ne pouvoient rien contre cette vérité de fait. Des ministres, sans expérience de ce qui étoit, se trouvoient incapables de faire aller cette grande machine; ils ne pouvoient même la briser, car, pour la briser avec avantage, il auroit fallu en connoître tous les ressorts. Ce qui maintenoit la France, sous un despote,

contre l'envahissement naturel à l'esprit militaire, fut positivement ce qui la laissa sans aucun moyen de résistance lorsque la conspiration militaire éclata. On attendit tout secours de Paris, parce qu'il n'y avoit d'autorité qu'à Paris; et lorsque les bureaux de Paris s'imaginèrent de confier, dans chaque département, le pouvoir aux conseils généraux, on s'aperçut, pour la première fois, que les conseils généraux n'étoient qu'une fiction, et n'avoient aucune autorité sur des provinces qui ne les avoient pas choisis, qui ne les connoissoient pas.

Sans contre-poids dans l'intérieur, la faction militaire fit un appel à la force. Toute l'espérance du grand moteur de ce mouvement, étoit de faire croire que la légitimité du trône de France étoit la seule légitimité menacée en Europe. Mais toutes les légitimités de l'Europe sentirent qu'elles étoient solidaires; la force répondit à l'appel; et, à la grande satisfaction de l'immense majorité des Français, le Roi revint dans ses Etats, au-dessus de la faction militaire, comme il étoit rentré la première fois au-dessus de la faction révolutionnaire.

Mais le règne de l'usurpation avoit vu naître une grande coterie civile, mille fois plus dangereuse que la vieille faction révolutionnaire,

bien plus persévérante que la faction militaire, parce que les vanités, en France, ne cèdent que lorsqu'on les écrase. C'est cette coterie qui forma et accomplit le projet de réveiller les oppositions vaincues, de les diriger dans son intérêt privé, et de faire servir à ses desseins jusqu'au respect que la royauté inspire aux Français que les doctrines de la révolution et la soif du pouvoir, entretenue par l'usurpation, n'avoient pas corrompus. Cette coterie a pris elle-même pour devise : « Alliance avec les jacobins le plus tard possible ; avec les royalistes, jamais. » Nous la retrouverons s'emparant du pouvoir à toutes les époques où la révolution devoit être vaincue, afin de lui épargner une défaite complète, et de l'entretenir comme un auxiliaire utile.

CHAPITRE II.

Chambre de 1815.

On a attribué la composition de la Chambre de 1815 à la combinaison d'un collége électoral choisi parmi les six cents plus imposés de chaque département; et on a dit que Buonaparte, sans le prévoir, avoit préparé les moyens d'obtenir une Chambre toute royaliste, tandis que la loi, décrétée sur les instances et par les efforts des ministres du Roi, faisoit prévoir une Chambre favorable à la révolution. Cela paroît justifié par l'événement, quand on remonte aux députés de 1815, donnés par les colléges électoraux de Buonaparte, et lorsqu'on descend ensuite jusqu'au régicide envoyé par la loi faite sous la monarchie. Mais ces causes ne sont jamais qu'accidentellement dans les lois qui n'agissent que selon la disposition des esprits.

La France aime essentiellement les libertés; on peut même assurer qu'elle est arrivée à cette époque de civilisation où il est impossible qu'une nation n'intervienne pas directement dans son administration. En attendant les dé-

veloppemens que je veux donner à cette vérité, je citerai quelques faits qui indiqueront les preuves dont je veux l'appuyer.

La France a voulu que la statue de Henri IV fût rétablie; l'administration publique n'en a pas fait son affaire, et le monument, qui rappelle ce grand Roi à notre mémoire, est érigé. Les trois pouvoirs de la société ont fait une loi d'un monument à Louis XVI; l'exécution de cette loi a été confiée à l'administration publique; rien n'est commencé; aucun plan peut-être n'est arrêté. Si la France persiste à vouloir un monument consacré à Mgr le duc de Berry, et que l'administration publique ne s'en mêle pas, le monument sera achevé en peu de temps; si l'administration publique intervient, rien ne s'accomplira. Je choisis des exemples matériels, parce que tout le monde peut saisir leur application. Eh bien! si chacun avoit pu étudier comme moi les détails de l'administration dans toutes ses parties, chacun seroit convaincu comme moi que les ministres et leurs bureaux sont hors d'état d'administrer la France, et que nous avons besoin de libertés, à cause de leur insuffisance, qui tient essentiellement à la nature des choses. La France verra, d'année en année, diminuer ses richesses au milieu de tous

les moyens de prospérité, jusqu'à ce que le gouvernement se dégage de l'administration, et que la centralisation se brise au profit des localités.

Mais si la France aime les libertés, on peut affirmer que, malgré les préjugés qui ont lié les libertés au triomphe de la révolution, la France a souvent montré du dégoût pour la révolution, et une humeur violente contre les révolutionnaires. On citeroit le 9 thermidor, le 13 vendémiaire, et quelques autres journées, où l'immense majorité des Français a saisi avidement l'occasion de se prononcer contre les factions qui l'asservissoient. Les élections tirent leur résultat des dispositions où se trouvent les esprits, bien plus que des combinaisons électorales; et, pour peu qu'il y ait de mécontentement contre les révolutionnaires, la chance tourne, dans les colléges électoraux, au profit des royalistes.

Après la trahison et les désastres des cent-jours, la France étoit furieuse contre les hommes de toutes les époques de la révolution; il n'étoit plus possible de croire au patriotisme des libéraux qui avoient été demander un maître aux étrangers; il n'étoit plus possible de croire au repentir de ceux qu'on avoit vus naguère

abjurer leurs erreurs, aux sermens de ceux qu'on venoit de voir solliciter les honneurs de la monarchie, et qui se formoient en fédérés pour ramener la république, ou se battoient contre la monarchie pour rétablir l'usurpation. Les conséquences de leur conduite pesoient d'une manière cruelle sur la propriété; et quiconque possédoit et vouloit vivre en repos ne pensoit certainement pas à chercher, dans les rangs de la félonie, des députés pour défendre la royauté et la propriété, pour travailler à réparer les malheurs de la France. La disposition des esprits décida du résultat des élections, et non la loi.

Un instinct de conservation fit, dans toutes les provinces, chercher des députés parmi les hommes qui, proscrits ou éloignés des affaires par la république comme par l'usurpation, n'étoient liés par aucun intérêt *moral* à la révolution, et donnoient au moins cette première garantie qu'ils n'avoient aucun sacrifice pénible à faire pour s'unir à la royauté. C'est ainsi qu'à l'époque où la république tomboit de son propre poids, et fatiguoit la France des convulsions de sa longue agonie, on vit sortir des colléges électoraux, formés sur des combinaisons au-dessous même de la démocratie, des députés que toutes

sentie; et quand même elle auroit été généralement sentie, il est dans le cœur de l'homme que les regrets arrivent à mesure que l'idée du danger cesse d'être active. On ne connoît pas la France, on ne veut pas la connoître dès qu'on s'obstine à poursuivre le système d'équilibre entre les royalistes et les libéraux. Ce n'est point des ministériels que la France entière chercha après les cent-jours, mais des hommes d'honneur, de courage, capables de la défendre contre la république, l'usurpation, la révolte, l'athéisme et la cupidité, capables surtout de la défendre contre l'excès de la clémence du Roi; elle les trouva tels qu'elle les avoit voulus. Les lois électorales furent pour peu de chose dans un résultat qui auroit été le même quand il n'y auroit pas eu de loi; car ceux qui alors auroient eu le désir de s'opposer à l'élection des royalistes, n'auroient pas osé se présenter pour candidats. Le ministère de cette époque, qui ne pouvoit connoître la France royaliste, comptoit si peu sur l'existence des députés comme les départemens en envoyèrent, qu'il ne fit rien pour balancer le choix des électeurs. C'est positivement pourquoi cette Chambre fut si bonne que le Roi la regardoit comme *introuvable*. Certes, on ne l'auroit pas

leurs affections portoient vers la monarchie. Mais, quand on reviendroit à des colléges électoraux pris parmi les six cents plus imposés de chaque département, si la coterie des vanités soutient et propage la doctrine des intérêts moraux de la révolution, les élections ramèneront des régicides, parce que le plus grand crime de la révolution est et restera toujours le plus grand intérêt moral des révolutionnaires.

Au moment où les génies législatifs s'évertuent pour faire une nouvelle loi d'élection qui, comme une machine, se remue dans le sens qu'on lui donnera, je crois devoir appuyer sur cette vérité, que la disposition dominante des esprits fait les députés beaucoup plus que les lois. Les combinaisons et les usages électoraux ne changent pas en Angleterre, et le résultat des élections a varié aussi souvent que la nation anglaise a cru devoir faire prévaloir des intérêts sur d'autres intérêts.

Lorsque l'arbitraire est substitué à toutes les libertés légalement établies, il est à craindre que les royalistes aient moins de voix que ceux qui se présenteront comme défenseurs des libertés. Si dix-neuf voix ont suffi pour livrer l'arbitraire aux ministres, il est difficile d'admettre que la nécessité du sacrifice fût généralement

trouvée, si le ministère s'en fût mêlé ; elle restera introuvable aussi long-temps que le ministère interviendra directement dans les élections; tant il est vrai qu'en députés comme en tout, la France va mieux d'elle-même que sous la direction de l'administration publique. Non seulement c'est d'elle-même, mais c'est en luttant contre le ministère que la France a défendu, depuis quatre ans, sa religion, sa morale, les principes et les doctrines de la monarchie, tandis qu'il est public que les écrivains, opposés à la religion et à la légitimité, ont eu des alliances avec les ministres. Ils s'entendoient si bien entre eux, qu'il seroit impossible de marquer la différence qu'il y a entre les journaux jacobins les plus diffamés et ces *correspondances privées* publiquement attribuées au ministère, et qu'il n'a jamais osé démentir.

La Chambre de 1815 avoit trouvé la révolution déconcertée ; elle l'auroit vaincue en lui opposant des libertés dont le besoin étoit généralement senti, et qui étoient alors demandées par l'immense majorité des Français; car ce n'est qu'avec des libertés sagement réglées, mais inviolables, qu'on tuera la révolution. La force, unie au génie de la ruse, a pu l'enchaîner un moment; mais quand on a vu les choses

de près, on sait que Buonaparte, avec tout son pouvoir, n'est parvenu qu'à rendre les révolutionnaires hypocrites. Quiconque douteroit de la vérité de cette observation, peut se reporter au Sénat annonçant la prétention de dicter au Roi légitime une constitution populaire qui en auroit fait un fonctionnaire éligible, et consulter les adresses du conseil d'Etat, de la Chambre des Pairs, des tribunaux pendant les cent-jours; partout il trouvera la bassesse des favoris civils de Buonaparte, profitant de sa position embarrassée pour lui prêcher la souveraineté du peuple et toutes les maximes démagogiques qu'on croyoit mortes pendant ses prospérités, mais qui faisoient seulement semblant de sommeiller. Tant qu'on n'aura pas ôté à la révolution le droit de se présenter comme l'origine et la garantie de nos libertés, par conséquent tant qu'un ministère sans capacité redoutera les conséquences naturelles de la Charte, qu'il opposera des discussions grammaticales au sens clair des articles, et qu'il déclarera ne pouvoir marcher sans arbitraire, la révolution se fortifiera. J'ai vu les petits despotes en sous-ordre applaudir aux excès de Buonaparte; je les ai vus frémir lorsqu'il avoit des pensées favorables aux libertés publiques,

ce qui lui arrivoit quelquefois, ne fût-ce que par mobilité. Ils sentoient fort bien que la tyrannie étoit une conséquence de la révolution, et ne la détruisoit pas. La même école reproduit le même système; et, depuis 1816, nous avons toujours eu des ministères annonçant qu'ils présenteroient des lois, des institutions pour compléter la Charte; nous sommes en 1820, et il ne nous reste plus une seule des libertés que la Charte nous doit, pas même celles qui avoient été réglées par des lois publiquement discutées.

La probité des membres de la Chambre de 1815 leur avoit révélé cette grande vérité politique, que le salut de la France dépendoit de l'union de la royauté et des libertés, de l'accord des doctrines avec le gouvernement qu'on avoit adopté; et ceux qui ont accusé cette Chambre sont encore à citer un seul discours, prononcé à la tribune, dont un homme raisonnable ait pu prendre de l'ombrage. Mais la probité même de la Chambre de 1815 l'empêcha de voir que tout étoit piége dans les lois qu'on lui présentoit, soit lorsqu'il s'agissoit d'amnistier le crime, soit lorsqu'on réclamoit l'arbitraire pour donner au gouvernement une force qu'il ne devoit chercher que dans la jus-

tice. Quand on a vécu loin des affaires, on connoît mieux les principes généraux qui font la force des Etats, que la fatuité des hommes qui se présentent pour les conduire; et on ne saura jamais combien l'éblouissement des grands jours de l'usurpation a fait de fats politiques. Il faut s'approcher des hommes pour les mesurer. Comme les bâtons flottans de la fable,

De loin c'est quelque chose, et de près ce n'est rien.

La Chambre de 1815 accorda l'arbitraire aux instances pathétiques du ministère, et donna ainsi à la grande coterie civile les moyens de calomnier les royalistes, et de tendre la main aux révolutionnaires qui ne pouvoient rien par eux-mêmes. Le sort de cette Chambre fut dès lors décidé. La France tomba dans la dépendance de cette grande coterie civile qui vit de places dans le gouvernement et dans l'administration, nation à part, qui est violente ou modérée dans des intérêts qui lui sont particuliers, et qui cependant font toutes nos destinées. Aussitôt que cette nation craint un changement politique, soit en bien, soit en mal, mais qui compromettroit ses places, elle entoure le ministère, l'effraie et le menace; et, s'il résiste, il tombe. Armée contre les royalistes quand ils sont prêts

à triompher, mais déguisant l'égoïsme de ses calculs, elle appelle à son secours la révolution; et prend pour bannière les intérêts moraux d'une époque de crimes et de folies. Mais d'auxiliaires les jacobins deviennent-ils chefs, et prétendent-ils à dominer par leurs propres forces? Comme les places de l'administration et du gouvernement seroient le prix de la victoire, aussitôt la grande coterie civile appelle les royalistes; elle sonne l'alarme, prend pour bannière la légitimité; elle ira même un jour jusqu'à inscrire sur ses drapeaux le mot religion. L'ennemi repoussé, la grande coterie civile se moque de ceux qui ont combattu pour elle; elle se cantonne dans ses places, s'y fortifie, se recrute de tout ce qui a soif, de tout ce qui a faim, mais n'a pas autre chose; et, toujours prête à recommencer, elle entretient avec soin des haines, des préventions qui sont, pour sa sûreté, ce que les déserts dont les Turcs se sont entourés sont à la défense de leur Empire. Les Français royalistes se croient pour quelque chose dans ces mouvemens; ne pouvant trop comprendre pourquoi les mêmes hommes les repoussent et les attirent, ils pensent que ces hommes se pervertissent et se convertissent alternativement; ils cherchent les causes de

cette perversion et de ces miraculeuses conversions dans les événemens qui se passent en Europe, dans les malheurs qui affligent notre patrie, dans ce qui se dit à la tribune, dans ce qui s'imprime; erreur qui ne séduit pas les libéraux qui savent bien à quoi s'en tenir; qui vont droit au pouvoir, bien sûrs d'avoir le reste; qui n'ont jamais fait une concession sans profit pour eux, et ne crient à la persécution que pour faire croire qu'ils reculent; tandis que la bonne foi des royalistes, en se reproduisant toujours dans toute sa pureté, n'a pu avoir d'autre résultat que de les diviser, et d'affoiblir ainsi les seules ressources de la monarchie.

CHAPITRE III.

Ordonnance du 5 septembre.

La Chambre de 1815, en défendant la religion, la morale, la justice, en faisant prévaloir dans les esprits les doctrines de la monarchie, jeta l'effroi parmi les hommes de la révolution. Les hommes de l'usurpation, qui avoient la fatuité de se croire indispensables aux affaires, et qui avoient posé en principe que, de Buonaparte à Louis XVIII, *il n'y avoit que les draps du lit à changer*, frémirent de voir cette assemblée présenter des talens qui devoient livrer un jour à la risée publique la prétendue science des élèves de l'usurpateur; les vanités s'exaltèrent; et, comme la coterie en possession des places sentoit fort bien qu'il faudroit ouvrir les rangs aux royalistes à mesure que leur ascendant s'établiroit, la cupidité et les vanités se rallièrent; les intérêts de trente années de révolution se coalisèrent; leurs alarmes furent portées au dernier terme par l'accueil que les députés royalistes reçurent en rentrant, après la session, dans les départemens qu'ils

représentoient. La dissolution de la Chambre fut décidée à l'unanimité des partis, quoique dans des vues bien différentes. Depuis longtemps, la diplomatie préparoit les cours étrangères à ce coup qui a déjà frappé, et qui frappera bien des années encore sur toutes les légitimités de l'Europe.

Les Rois, à peine sortis de la tourmente dans laquelle plusieurs trônes avoient péri, et qui n'en avoit pas laissé un seul sans être ébranlé, vouloient à tout prix assurer le repos général; ce n'étoit pas trop exiger pour les sacrifices qu'ils avoient faits. Méconnoissant la véritable cause de nos divisions, et poussés par un sentiment qui appartient aux souverains comme aux sujets, ils crurent que beaucoup de choses du passé s'effaceroient de la mémoire si on n'en parloit pas, et voulurent qu'on évitât les récriminations qui ne pouvoient que réveiller des haines à peine assoupies, et soulever tous les amours-propres froissés contre la paix obtenue par tant d'efforts. C'étoit en effet une idée sage, toute équitable, que de jeter un voile sur les fautes passées; cette disposition des souverains montroit que la haute politique avoit enfin profité de l'expérience, et que les trônes se reconnoissoient solidaires.

Mais il est des choses qu'on ne peut sacrifier à l'espoir du repos, ce sont les principes de la religion, de la morale, de la justice, et les conséquences nécessaires du gouvernement adopté; toutes les concessions qu'on fait dans ce genre tournent au profit des factieux; ils se font forts des ménagemens qu'on a pour eux, et finissent par proclamer, comme des titres de gloire, les actions dont ils auroient eux-mêmes réclamé l'oubli si on ne le leur avoit pas offert avec trop de facilité. Sous le pouvoir absolu, sans doute une main habile ramèneroit l'Etat de la confusion à l'ordre, de la détresse à la prospérité, sans agiter les hommes, même par le bonheur qu'ils éprouveroient; mais, dans un gouvernement représentatif où les intérêts se traitent entre plusieurs pouvoirs et publiquement, il est impossible qu'il ne résulte pas un peu d'agitation de cette publicité même; et, pourvu que les actes soient modérés, loin de se plaindre que les principes soient rigoureux, il faut reconnoître que ce n'est qu'à cette condition que les débats de tribune contribuent au repos public. Cette distinction fondamentale entre les actes de l'administration qui sont le fait du ministère, et les discours des députés, auroit été saisie de loin

si toutes les ruses diplomatiques n'avoient été mises en usage pour tromper les cabinets étrangers. Loin d'être des réacteurs dangereux pour la tranquillité générale, les orateurs les plus sévères furent alors les plus sages politiques. L'estime dont *le Conservateur* a joui en Europe aussitôt qu'il est venu jeter la lumière sur cette vérité, prouve qu'il ne falloit que l'exposer pour qu'elle fût généralement reçue. Mais ce n'étoit pas là ce que vouloient les élèves de Buonaparte, les révolutionnaires, les titulaires des places lucratives. Au nom du repos général, objet de tous les vœux comme de tous les efforts, ils égarèrent l'opinion de l'Europe; et les preuves qui restent de ce complot serviront un jour à établir qu'il fut arrêté à une époque où la Chambre étoit loin encore de se douter du coup qu'on vouloit lui porter. Elle l'auroit prévu qu'elle n'auroit pas su le parer; les royalistes, forts de leurs principes, sont incapables de prendre action; et le respect qu'ils ont pour le Roi les a mis et les mettra jusqu'au dernier moment à la merci de tous les événemens provoqués au nom de l'autorité royale. Plus pénétrés des conditions du gouvernement représentatif, ils auroient sauvé la France; et leur véritable tort, le seul qu'on ne leur reproche

pas cependant, est d'avoir pu terrasser la révolution, de l'en avoir menacée, et de ne pas l'avoir fait. C'est une grande faute, quand on lutte contre des factions aussi habiles que celles qui nous agitent depuis trente ans, de se contenter d'avoir raison en paroles.

La Charte donne au Roi le droit de dissoudre la Chambre; l'usage de ce droit n'a donc rien de commun avec ce qu'on appelle un coup d'Etat. Ici c'étoit bien plus; l'observateur attentif pouvoit y voir une révolution complète. La coterie civile, qui prévoyoit bien que la dispersion de tant de députés chers à la France pourroit soulever l'opinion publique, sentit la nécessité d'appeler à son secours la révolution, afin que, l'opinion révolutionnaire luttant entre l'opinion royaliste, il fût impossible d'apercevoir à quelle petite coterie on avoit livré l'avenir. Tant que les deux partis seroient aux prises, les hommes en possession des places les conservoient; c'étoit là le fond du jeu. C'est encore où on veut nous ramener. En parlant de changer la loi des élections, on ne prétend pas faire triompher la monarchie, mais seulement rétablir la lutte plus égale entre la révolution et la royauté, afin que ceux qui se partagent la régie et les bénéfices de notre

patrie et de nos biens, jouissent en paix et dorment de même. Qu'on ne se trompe pas sur la grandeur de cet intérêt; c'est près de deux cents millions que les partis se disputent, et que veulent garder ceux qui en ont fait leur patrimoine. Il y a des royaumes qui ne donnent pas ce produit.

De tous les hommes qui contribuèrent à la dissolution de la Chambre de 1815, le seul qui avoit un intérêt contraire à ce mouvement, étoit M. de Cazes; et, sans lui, il étoit impossible de l'opérer. La jeunesse du ministre, son inexpérience des résistances naturelles dans les gouvernemens représentatifs, rassurèrent contre lui les défenseurs des intérêts moraux de la révolution. Il lui étoit bien difficile de résister aux séductions d'hommes qu'il avoit enviés sous Buonaparte, et qui lui montroient le pouvoir absolu se développant sans peine par la servilité d'une assemblée composée de fonctionnaires publics ou de gens aspirant à le devenir. Quant aux révolutionnaires, on lui répondoit qu'ils n'étoient pas dangereux; on les lui présentoit soumis devant l'usurpateur; c'étoit lui donner l'espérance de les voir aussi à ses pieds; quel triomphe aux yeux de l'Europe! La cupidité des uns, la vanité des autres,

la flatterie de ceux qui concevoient déjà l'espoir de le remplacer, entraînèrent M. de Cazes dans une erreur si fatale pour lui, que plus long-temps il vivra, plus il en sentira l'amertume, chaque année devant lui apporter une conviction plus grande du mal qu'il a fait à la France et à lui-même.

A peine l'ordonnance du 5 septembre étoit-elle rendue, qu'il essaya de résister au mouvement qui l'emportoit. Les jacobins vouloient que le bénéfice de cette ordonnance fût pour eux, et ils imprimoient qu'elle avoit sauvé la France d'un grand danger; le ministère vouloit que le bénéfice fût pour lui, et il imprimoit qu'il n'y avoit pas eu de danger. Cette petite altercation révéla aux observateurs une vérité que j'ai annoncée dans la *Correspondance politique et administrative*, et que le temps a mise en évidence, savoir : que l'ordonnance du 5 septembre n'étoit que le commencement d'une crise dont le dernier terme seroit de livrer la France à la révolution ou au despotisme ministériel. C'est ce combat, tantôt intérieur, tantôt extérieur, entre deux partis qui ne sont d'accord que pour perdre les royalistes, qu'il faut suivre au jour le jour, et dans tous ses détails, lorsqu'on veut connoître ce qui a agité nos

destinées depuis cinq ans. Perte ou gain, pour le ministère ou pour les révolutionnaires, la royauté seule a tout payé. La loi des élections, la loi de recrutement, les destitutions, les nominations, ont été données à la révolution dans des traités de paix; la révolution a souvent donné en échange les libertés publiques dont elle se soucie fort peu, et l'espoir trompeur qu'elle se prêteroit à un despotisme qu'elle ne voudra sérieusement que quand elle aura la certitude de l'exercer. Dans tous ces revirements, il n'y a pas eu une pensée monarchique. Le ministère, effrayé de l'abandon qu'il faisoit des prérogatives royales, pour tromper ses remords, s'est dit lui-même le *gouvernement*. Sans doute, il avoit le désir de rendre un jour à la royauté le pouvoir qu'il auroit conquis; ce qu'il y a de positif jusqu'ici, c'est qu'il a beaucoup ôté à la couronne; que la révolution a pris la plus forte part de cette grande dépouille, et qu'elle travaille à saisir le reste.

Les élections, qui suivirent la dissolution de la Chambre de 1815, auroient pu montrer au ministère dans quel abîme sans fond on l'avoit précipité. Si la France renvoyoit les mêmes députés (et partout elle en témoignoit le désir), il étoit évident que l'ordonnance du 5 septembre

étoit blâmée par la majorité des électeurs; les ministres, qui l'avoient provoquée, pouvoient être mis en jugement. Une mesure, prise dans un intérêt présenté comme général, devenoit ainsi l'affaire de quelques hommes, et les conduisoit malgré eux à resserrer l'alliance qu'ils avoient cru ne contracter que pour un moment avec le parti de la révolution. La France n'oubliera jamais de quels moyens, inusités jusqu'ici dans les élections, on se servit pour écarter les députés chers aux royalistes. La même main qui avoit signé la grâce des régicides, fut employée pour livrer aux préventions les défenseurs connus des intérêts de la monarchie; et la couronne s'exposa au danger de lutter corps à corps contre les candidats désignés librement par les électeurs. Les chefs de la révolution suivoient ce mouvement avec curiosité, et sourioient en voyant le ministre user du nom du Roi pour écarter les royalistes, tandis qu'il appeloit, dans d'autres colléges électoraux, les royalistes *de toutes les époques*, pour l'aider à faire manquer la nomination des libéraux. M. de Serre a dit depuis, à la tribune, que les alarmes que le ministère montra alors n'étoient qu'une ruse. Il est facile de croire, en effet, que ce n'a jamais été qu'avec l'intention de les

tromper, que, depuis 1815, les ministres du Roi ont réclamé les secours des serviteurs du Roi; mais les plus rusés n'étoient pas les ministres. A force de tromper et d'écarter les hommes monarchiques, les choses allèrent si bien pour la révolution, que la coterie civile commença à trembler devant les libéraux, et, pour défendre ses places contre eux, elle se mit à crier au danger de la monarchie.

Il falloit une bannière à la coterie civile; comme elle n'en a pas qui soit à elle, son usage est de prendre les couleurs du parti qu'elle veut faire combattre au profit de sa cupidité. Les royalistes n'avoient cessé d'annoncer que la loi des élections seroit fatale à la monarchie, ce qui n'avoit pas empêché le ministère de rendre, par ses instructions, la loi plus dangereuse que les petites majorités des Chambres ne l'avoient fait; ce qui n'avoit pas empêché non plus les hommes de la coterie civile, d'aller présider ou diriger les colléges électoraux, dans le sens des instructions ministérielles. Mais l'idée des dangers de cette loi avoit acquis de la consistance, même en Europe; chaque année confirmoit les prédictions de l'année précédente; les ministériels se voyoient dédaignés partout; et, si la carrière législative leur étoit fermée, que de-

viendroient-ils? Ils prirent la bannière des royalistes, et inscrivirent dessus la nécessité de faire des changemens à la loi des élections. Les royalistes regardèrent comme un grand avantage qu'on prît leur bannière, et comme une grande faveur, qu'on leur permît encore de marcher à la suite. Le mouvement fut donné avec assez de mesure pour que ceux qui devoient en profiter, s'il réussissoit, ne s'exposassent pas trop s'il ne réussissoit pas. Ils avoient sondé M. de Cazes; ils avoient essayé de l'effrayer sans pouvoir l'amener à croire qu'il y eût le moindre danger. La grande force de ce ministre étoit dans son ignorance de ce qui conserve ou trouble l'ordre social. Comme il vouloit être toujours ministre du Roi, il en concluoit qu'il y auroit un Roi tant qu'il seroit ministre du Roi, et que rester ministre du Roi, étoit faire assez pour la monarchie. D'ailleurs, il ne pouvoit sortir du cercle des illusions que les libéraux avoient tracé autour de lui, et trouvoit d'une haute politique de montrer aux amis comme aux ennemis et aux neutres, que personne en France ne feroit et ne déferoit les lois sans son consentement.

La division se mit dans le ministère entre ceux qui voyoient un danger pour la monar-

chie, et ceux qui avoient bien autre chose à voir. On ne se rappelle plus trop quels sont les ministres qui restèrent du côté de M. de Cazes; et cela importe fort peu, soit parce qu'ils faisoient nombre sans faire autorité, soit parce qu'on sait bien que si on veut les retrouver cette année, il suffira de les chercher dans les rangs de l'opinion qu'ils combattoient l'année précédente; c'est l'usage. MM. de Richelieu, Molé, Lainé s'unirent pour modifier la loi; mais, toujours dans la crainte de trop entreprendre par les royalistes et pour les royalistes, ils éludèrent de faire éclater de suite la question dans les deux Chambres, où une majorité leur étoit assurée. Cette timidité les perdit; et l'événement leur prouva qu'ils avoient à faire à une partie trop forte, dès que le salut de la France se concentroit dans une intrigue de cabinet. Les ministres, qui désiroient sincèrement des modifications au système électoral, tombèrent donc avant que la proposition d'aucun changement fût faite; le mouvement se fit de lui-même après leur chute, non-seulement sans appui dans le ministère, mais avec un ministère nouvellement formé pour l'arrêter. Cette position est certainement étrange dans un gouvernement représentatif, et permet d'affirmer que si MM. de

Richelieu, Molé, Lainé n'avoient pas manqué de l'habileté la plus commune dans les affaires de ce genre, ils auroient réussi. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agissoit alors, comme il s'est toujours agi depuis, de faire un changement avec l'appui des royalistes, sans que les royalistes pussent en profiter; et que ceux-ci n'étoient pas encore aussi disposés à se prêter à cette opération qu'ils l'ont été depuis. On sait ce qu'il en coûta à la Chambre des Pairs pour avoir osé manifester d'elle-même une opinion; on la doubla pour la briser, comme on avoit dédoublé la Chambre des Députés, par l'ordonnance du 5 septembre, dans l'espoir de l'asservir plus facilement.

Cette fameuse ordonnance restoit donc ce qu'elle avoit toujours été, une propriété commune au ministère et à la révolution, qui s'entendirent encore une fois pour ajourner le grand combat qui devoit décider à qui en appartiendroit exclusivement le bénéfice. Mais M. de Cazes, qui a toujours payé trop cher en secret les triomphes qu'il obtenoit en public, fut obligé, dans cette circonstance, de se lier plus étroitement que jamais à la révolution; et on sait les progrès qu'elle a faits pendant cette trève d'une année. Les libéraux, aussi habiles en

combinaisons politiques que les royalistes le sont peu, ne donnèrent pas leur protection pour rien. Les nouveaux collègues que M. de Cazes s'adjoignit, montrèrent que plus d'un parti avoit su prendre des positions pour un combat nouveau. Aussi étoit-il impossible que ce ministère marchât long-temps d'accord.

M. le baron Louis est trop enfoncé dans ses vieilles idées pour être souple à aucune direction; MM. Gouvion-Saint-Cyr et Dessoles ne pouvoient, en conscience, se prêter à regarder M. de Cazes comme une autorité. Les militaires ont eu, pendant vingt années, trop de gloire en France, pour n'avoir pas pris l'habitude de faire peu d'estime des hommes civils; ils sont assez portés à croire qu'on peut toujours tuer des opinions avec des baïonnettes, et qu'il y a foiblesse à mettre un si haut prix aux voix qui se comptent. Depuis que l'armée a disposé du trône, ceux même qui n'ont pas pris part au mouvement n'en savent pas moins que la force armée a fait et défait le pouvoir; et cette connoissance peut égarer jusqu'aux meilleures intentions. Par une complication d'événemens qu'on n'a vus que dans notre siècle, voici une armée en Espagne qui s'avise de faire de la liberté contre le pouvoir. Cela fera réfléchir

ceux qui ne savoient pas que les opinions ont de l'empire jusque sur les baïonnettes. A qui se fier quand on sort de la vérité que Dieu a placée dans chaque chose?

La nouvelle division ministérielle éclata encore cette fois par le résultat des élections. Un régicide avoit été nommé; les ministériels avoient été complètement battus; à moins de se refuser à l'évidence, on ne pouvoit nier qu'en 1820 la majorité appartiendroit sans contestation aux libéraux. La coterie civile rompit toute mesure, et s'agita hautement; les places étoient trop évidemment menacées pour que ceux qui les possédoient missent de la réserve dans leurs plaintes; ils crièrent nuit et jour que la monarchie étoit sur le bord de l'abîme. Fasse le ciel qu'elle ne soit pas plus loin! M. de Cazes s'obstina de nouveau à ne pas croire aux dangers de la monarchie; il étoit ministre du Roi; il étoit pair; il savoit qu'il étoit duc; il voyoit la foule des courtisans l'entourer comme dans les plus beaux jours; l'exposition de l'industrie nationale avoit été brillante; et les journaux ministériels redoubloient de bassesse. Comment voir des dangers pour l'Etat dans une telle situation? Jamais il n'a redouté les révolutionnaires; un penchant secret l'attiroit vers eux;

le manifeste qu'il a lancé en partant en fait foi. Si cela ne prouve pas sa prévoyance, il est impossible de ne pas avouer, du moins, qu'il faut admirer l'habileté avec laquelle les libéraux avoient su l'enchaîner. Ils lui avoient persuadé qu'il n'y avoit rien de plus sublime que d'être à la fois populaire et favori. Il a cru longtemps, et peut-être croit-il encore qu'il a été aimé du peuple. L'histoire de nos jours se prête difficilement au sérieux; et cependant, quels intérêts n'y sont pas balancés?

L'agitation de ceux qui avoient coutume de voter avec M. de Cazes ne fut pas cependant sans effet sur ses déterminations. La coterie civile avoit introduit à dessein la division parmi les ministériels, et jeté des propositions parmi les royalistes; toutes les majorités étoient ainsi devenues conditionnelles, et on montroit au ministre la possibilité d'en former une fixe, en portant le côté droit dans le centre. Le vent de la diplomatie étoit tourné; il y avoit des ménagemens à garder; l'Europe avoit reçu des promesses; un pressentiment s'élevoit partout que la révolution travailloit efficacement à ressaisir son empire. C'étoit d'ailleurs une belle occasion de se défaire de trois ministres qui avoient une volonté, de les remplacer par des

hommes d'une complaisance éprouvée, n'ayant d'ailleurs en eux-mêmes aucun moyen de résistance. De quoi s'agissoit-il après tout? D'appeler les royalistes aux affaires? Personne n'y pensoit; mais de revenir à cette situation si douce qui suivit l'ordonnance du 5 septembre, lorsque les partis se balançant à peu près d'égales forces, le ministère trompoit toutes les opinions, se jouoit de tous les désirs, et étoit plus absolu, sous la Charte, par l'animosité réciproque des deux oppositions, qu'aucun ministre n'auroit osé l'être sous l'ancien régime où l'esprit des convenances imposoit du moins une certaine modération.

Cette perspective séduisit M. de Cazes; il avoit toujours regretté ce temps où il croyoit s'élever, parce que la monarchie ne commençoit qu'à tomber; il se dépitoit de voir le mouvement s'accélérer, selon les lois éternelles de la nature. Rien n'auroit pu lui faire comprendre que le moment étoit arrivé où le pouvoir ne pouvoit plus être que royaliste par les royalistes, ou asservi par les libéraux, même quand il chercheroit dans la force militaire une ressource hasardeuse; et c'est parce qu'en effet les royalistes eux-mêmes n'ont pas compris cette vérité, qu'en quittant leur ligne, ils ont renoncé

pour leur part aux chances heureuses d'un combat dont ils ne peuvent plus recueillir que les pertes. M. de Cazes consentit donc à se mettre à la tête de tous ceux qui marcheroient sous la bannière sur laquelle on inscriroit : changement à la loi des élections. Il abandonna les détails à la coterie civile, et s'endormit dans ses intérêts particuliers, comme s'il étoit déjà assuré que le bénéfice de l'ordonnance du 5 septembre appartiendroit en définitive au ministère. C'est dans ces dispositions que s'ouvrit la session des Chambres ; le discours d'ouverture éveilla tous les esprits ; et les divers partis s'agitèrent de suite, aucun n'ayant pu soupçonner que le ministre leur donneroit trois mois d'impatience ou de répit. Les fautes de ce genre ne se devinent pas.

CHAPITRE IV.

Situation du Ministère et des Partis jusqu'au 13 février.

L'HISTOIRE nous est témoin que, chez les nations les plus amoureuses de leurs libertés, il se trouvoit toujours quelques hommes prêts à saisir toutes les occasions d'asservir leurs concitoyens, et que partout où la tyrannie s'élevoit un moment, elle avoit aussitôt à sa disposition des flatteurs, des bourreaux, et une nation de ministériels se soumettant au mal comme au bien, n'ayant pas dans l'esprit la force de prévoir la veille les conséquences du lendemain, et dans l'âme la puissance du plus léger sacrifice à l'intérêt général. Si tout cela se rencontroit chez de petits peuples institués pour être libres, et qui n'ont été quelque chose que parce qu'ils avoient été institués ainsi, on ne doit pas s'étonner que, dans une grande et vieille monarchie tombée du pouvoir absolu sous vingt tyrannies, relevée par le despotisme, entraînée par lui dans de nouveaux abîmes, et revenue enfin sous ses princes légitimes, il se trouve des hommes vendus à toutes sortes de projets,

des flatteurs de tous les pouvoirs, et une classe nombreuse de ministériels qui, sachant par expérience comment ils ont échappé à tous les malheurs, ou comment ils en ont profité, sont toujours prêts à faire cortége au grand homme du jour. Ils en créeroient un de leurs mains, si les événemens n'y pourvoyoient pas, comme les enthousiastes des représentations théâtrales se font des idoles d'acteurs médiocres, quand la nature n'en produit pas qui ait du talent. S'il y a des gens qui ont soif d'applaudissemens, on peut croire qu'il y a des gens qui éprouvent un besoin ardent d'applaudir, et qui croiroient le monde perdu s'ils étoient un jour sans savoir où porter leurs adorations. Cette disposition a beaucoup augmenté par l'habitude prise, depuis le directoire, d'essayer de retirer du gouvernement, quel qu'il soit, en places ou en pensions, ce que le fisc enlève à chacun en impôts; de sorte qu'on pourroit dire qu'on va chez les ministres pour tâcher de rattraper ce qu'on a donné aux percepteurs, et un peu plus quand cela se présente. C'est comme une loterie, et cette loterie fait le fonds de l'étonnante circulation qui frappe les étrangers arrivant à Paris pour la première fois.

Les lois ou les usages pourroient se dispenser

de déclarer un premier ministre. Monter en voiture, dire au cocher de suivre la file, c'est avoir la certitude d'arriver naturellement dans le salon du ministre que le public reconnoît pour premier ministre. C'est ordinairement celui qui a le plus de places et d'argent à donner. S'il joint à cette position quelque chose qui lui soit personnel, comme d'avoir voté la mort d'un Roi, si on vit sous l'usurpation, ou d'avoir la faveur, si on vit dans une monarchie; s'il a fait et défait plusieurs ministères sans avoir éprouvé d'échecs, alors ses collègues se rangent d'eux-mêmes au nombre de ses serviteurs. Quiconque percera cet entourage pour aller jusqu'à l'homme et le juger, passera pour fou, s'il nie la puissance et le génie.

Mais enfin peu d'hommes vont au fond des choses; c'est donc un grand avantage, à l'époque où le sort des partis doit se décider, qu'un seul ministre réunisse en lui toute l'action du gouvernement, et qu'il soit convenu qu'on ne peut rien sans sa volonté. Telle étoit la position de M. de Cazes. S'il n'a pas su en profiter, s'il a été mis hors de combat avant que les hostilités fussent réellement commencées, ses lumières seules l'ont trahi. S'il n'avoit voulu que le possible, c'est-à-dire le triomphe de la monar-

chie par les royalistes, ou la chute de la monarchie par les révolutionnaires, il auroit été maître du mouvement; mais vouloir une de ces deux choses sans leur condition, c'étoit tenter l'impossible.

Oubliant qu'il avoit lui-même arrangé la Chambre des Députés pour qu'elle perdît toute influence dans la décision des intérêts de l'Etat, dès l'instant qu'il adopta le désir de changer la loi des élections, il ne vit plus que la Chambre des Députés. Toutes ses pensées s'absorbèrent dans la nécessité de former une majorité pour approuver sa loi, ou de combiner sa loi pour qu'elle obtînt une majorité. Quand à force de négociations on étoit parvenu à s'assurer d'une majorité, on arrangeoit la loi selon les désirs particuliers du ministre, et pour mettre les élections à sa merci; mais le mécontentement d'un seul député, sur qui on avoit compté, jetoit dans la nécessité de retoucher quelques articles; et cela se répétoit à peu près tous les jours. Alors on revenoit à l'idée de faire la loi, non dans la vue de tel ou tel résultat, mais pour qu'elle eût une majorité; et lorsqu'on la considéroit ensuite dans son ensemble, il falloit y renoncer. On reprenoit la liste des députés; on les enregistroit sur autant de colonnes qu'on

pouvoit leur supposer d'opinions probables et d'intérêts variables ; on additionnoit avec assez d'exactitude les amis et les ennemis ; mais les neutres dérangeoient bientôt tous les calculs ; et c'étoit des scènes de désespoir quand les négociateurs venoient annoncer qu'il falloit porter sur la colonne des opposans ceux qu'on avoit mis d'abord sur la colonne des flexibles. On prenoit la résolution de destituer tous les fonctionnaires publics députés qui ne se montroient pas souples aux insinuations; mais c'étoit rompré hautement avec le parti libéral; et comment l'oser, quand on n'avoit pas décidé, dans le secret de sa conscience, si on n'adopteroit pas ce parti comme une dernière ressource? Le manifeste, lancé par M. de Cazes en s'éloignant, lève toute incertitude sur cette cause de ses irrésolutions. On n'osoit assembler les colléges électoraux des quatre départemens dont la députation n'étoit pas complète; quatre voix de plus à ménager auroient exigé la refonte entière du dernier projet arrêté; et, malgré que ces voix n'entrassent point en compte, le dernier projet n'en étoit pas moins abandonné pour un autre, qui n'étoit jamais entièrement terminé. La seule volonté constante étoit de déposséder les libéraux sans faire triompher les royalistes. On

oublioit que, dans les mouvemens politiques, les lois n'ont de véritable action que par les hommes, et que l'ordonnance du 5 septembre n'avoit pu déposséder les royalistes qu'en exaltant les révolutionnaires, quoique ce ne fût certainement pas l'intention dominante des provocateurs de l'ordonnance.

Les royalistes de la Chambre dormoient dans l'espérance que l'action leur viendroit de quelque côté; ils avoient perdu la faculté d'agir par eux-mêmes, du jour où ils avoient négligé de porter à la tribune les affaires de Grenoble et de Lyon. On ne peut pas rester à la tête d'une opinion active, quand on garde le silence sur les objets qui donnent du mouvement à cette opinion. Le côté droit s'apercevoit, d'année en année, qu'il n'avoit pas de chef; car on ne parvient à être chef dans une assemblée qu'autant qu'on est né orateur, qu'on peut prendre la parole à tout instant, et diriger à volonté les passions, les préjugés, les intérêts du parti qu'on prétend conduire. Je n'ai jamais entendu dire que M. Pitt et M. Fox allassent, tous les soirs, délibérer avec les partisans du ministère ou de l'opposition dans quel sens ils parleroient le lendemain; Mirabeau n'avoit pas cet usage, ni l'abbé Maury non plus. Un grand talent se

perdroit dans ces conciliabules où les petits esprits et les petites considérations acquièrent de l'importance; et d'ailleurs quel homme, s'il se sentoit de la force et de l'éloquence, voudroit, par des engagemens pris la veille, renoncer à ces inspirations du moment qui naissent de la discussion publique, et donnent de ces déterminations subites qui déconcertent une assemblée, et assurent le triomphe de la cause qu'on défend? Les royalistes hors de la Chambre poussoient vivement le ministère; une partie des royalistes de la Chambre se ressentit de cette disposition; les esprits s'animoient; et M. de Cazes reconnut qu'il falloit enfin prendre un parti. Il n'y en avoit qu'un; il le savoit bien; on pouvoit l'y entraîner, mais non l'y conduire. Mais on se mit à négocier avec lui; c'étoit le remettre dans son véritable élément. Il est, à cet égard, d'une habileté telle, que si Dieu avoit voulu qu'il devînt ministre dans un pays où il n'y auroit eu que les hommes de la cour à jouer, il auroit été ministre toute sa vie. Son malheur est d'être né dans un temps où le pouvoir ne vient pas seulement des palais, puisqu'il est de doctrine publique, que, sur trois pouvoirs, il y en a deux dans les Chambres.

Négocier avec un homme que la force des

choses poussoit dans les bras des royalistes, étoit une faute; on en fit une plus grande, ce fut d'arrêter l'action des écrivains royalistes, et, par conséquent, de laisser supposer un chef à un parti qui n'en a pas, qui ne peut pas en avoir d'autre que le Roi, mais sur lequel ce qui approche de la royauté ne peut être sans influence. Si on s'étoit donné la peine de lire l'histoire, on auroit su que, quand le parti de la Fronde traitoit avec Mazarin, loin de ralentir la chaleur des opinions, le parti de la Fronde faisoit publier, pendant les conférences, quelques manifestes dans lesquels Mazarin n'étoit pas épargné; de sorte que, si les conférences ne menoient à rien, le parti n'avoit rien cédé des avantages de sa position; et que, si les conférences avoient fait éclore quelques propositions possibles à réaliser, l'espoir de les changer en traité s'augmentoit de la vivacité avec laquelle on poussoit le cardinal. Nous n'entendons pas aussi-bien la faction que nos aïeux; c'est un grand bonheur. Mais alors il faudroit laisser agir chacun dans le cercle de son influence; c'est ce qu'on ne comprend pas. Les royalistes se divisèrent. C'est ainsi que les fautes qu'ils firent, contre-balancèrent les fautes que faisoit M. de Cazes, et le ramenèrent à cette

folle idée que, tout le monde ayant besoin de lui, il n'avoit besoin de personne; qu'en conséquence il étoit sur un bon terrain, et pouvoit attendre. Etrange réflexion! Si les royalistes avoient été assez habiles pour continuer à le menacer, ils l'auroient sauvé, en le forçant de se prononcer pour eux.

Les libéraux ne firent qu'une faute, et ils ne pouvoient faire que celle-là, puisqu'en se tenant sévèrement retranchés sur la défensive, leurs forces s'augmentoient. Ils appelèrent à leur secours les pétitions collectives sur une question qui n'étoit pas posée, lorsque les pétitionnaires, ne pouvant appuyer leurs réclamations sur aucun acte ministériel, paroissoient répondre au discours du Roi. Cette lutte directe déplut à la véritable nation française, et mit les royalistes dans la nécessité de se ranger du côté du ministère, lorsqu'ils n'avoient pas encore pris de parti. Je suis tenté de croire que les libéraux avoient trouvé utile pour eux que les royalistes se compromissent complétement: à cet égard, ils ont été servis au-delà de leurs vœux depuis le 13 février. Ce qu'on ne peut nier, c'est qu'avant ce funeste événement, à force de crier au respect que doit inspirer la lettre de la Charte, les libéraux avoient déjà

obtenu que le nouveau système électoral ne contînt pas toutes les modifications dont on avoit parlé avant sa publication, et sur lesquelles les journaux du ministère avoient fait les aveux les plus positifs. Sous ce rapport, le parti constitutionnel avoit déjà fait reculer le ministère; mais comme la loi proposée n'est probablement pas celle qu'on discutera, on ne peut rien préjuger sur les avantages obtenus jusqu'ici.

Cependant le temps s'écouloit, la session étoit ouverte depuis trois mois, et le projet de loi d'élections ne se produisoit pas. On l'annonçoit de semaine en semaine, de jour en jour; la santé chancelante du premier ministre ne paroissoit qu'un prétexte à de nouveaux retards, tant l'impatience s'échauffoit; et lui, qui ne pouvoit ignorer combien ses souffrances étoient réelles, ne concluoit rien de cette disposition des esprits à s'animer contre lui. Si la fortune n'avoit marqué l'heure de sa chute, la plus simple connoissance du cœur humain lui auroit appris que, puisqu'il n'étoit plus maître du temps, il devoit par tous les moyens en son pouvoir, et il en avoit mille, jeter des espérances parmi les royalistes, afin de les empêcher de prendre de ces résolutions qui, dans les âmes aigries, de-

viennent irrévocables. Le côté droit de la Chambre méritoit bien quelques égards, lorsqu'au lieu de céder à l'impatience publique, de profiter du besoin qu'on avoit de lui, il accueilloit de confiance la demande des six douzièmes de l'impôt; lorsqu'il se prêtoit à retarder la convocation de quatre colléges électoraux, et qu'il saisissoit toutes les occasions d'empêcher le côté gauche de faire des progrès; ce qui laissoit au ministre les avantages de position qu'il conservoit encore.

Un coup de foudre se fit entendre dans une nuit consacrée au plaisir; l'assassinat de Mgr le duc de Berry produisit sur les esprits l'effet d'une révélation. Les pensées en furent si complétement changées, que ce projet d'élection, depuis trois mois l'objet de toutes les négociations, de tous les entretiens, de toutes les espérances et de toutes les craintes, ne put obtenir la moindre attention lorsqu'il fut offert au public; et le ministre lui-même, s'éteignant à la tribune, renonça à prononcer, en faveur de ses pénibles conceptions, un discours que personne ne se soucioit d'entendre.

CHAPITRE V.

Retraite de M. de Cazes.

Depuis le retour des Bourbons, M. de Cazes est le seul ministre qui n'ait jamais tremblé devant la coterie civile. Il connoissoit les motifs cupides qui la font agir; il savoit qu'elle avoit eu plusieurs fois le projet de l'éloigner du timon de l'Etat, et de le faire descendre doucement jusqu'au ministère de la maison du Roi. Cette coterie supportoit impatiemment un ministre qui, fort de la confiance de son souverain, disposoit des places dans ses intérêts; qui acceptoit pour créature quiconque vouloit se livrer à lui, et qui, par une hardiesse fondée sur l'ignorance des choses et le mépris des hommes, pouvoit chaque jour être tenté de changer de parti, et de renverser la ligue toujours subsistante pour disposer exclusivement des emplois publics. L'accueil fait, pendant quelque temps, aux doctrinaires, avoit déconcerté la coterie civile, étonnée de voir des hommes, qui n'étoient rien sous Buonaparte, acquérir de l'influence sur un ministre du Roi, qui lui-même étoit

aux derniers rangs de l'administration sous l'usurpateur. La grande promotion des pairs avoit montré ce que M. de Cazes pouvoit oser pour ses amis, et combien il étoit disposé à faire entrer les hommes de l'armée dans les contrepoids avec lesquels il vouloit tout balancer et tout contenir. C'étoit là un des grands motifs qui avoit engagé la coterie civile à le jeter, à force de flatteries et d'espérances, dans le dessein de changer la loi des élections, afin de redevenir nécessaire : c'étoit encore contre son inclination que cette coterie l'entraînoit vers les royalistes, en lui promettant de les faire passer dans le centre. Dans ses idées, il auroit mieux aimé les détacher un à un que de les voir s'unir au parti dirigé par M. Lainé. Son inclination particulière le portoit à essayer de marcher encore une année avec les libéraux, moyennant des concessions réciproques, et à regarder l'alliance avec les militaires comme la dernière ressource pour rectifier ses combinaisons, si elles se trouvoient démenties par l'événement. A ne juger que dans l'intérêt personnel du ministre, ces pensées n'étoient ni plus folles, ni plus sages que beaucoup d'autres, et le temps n'est peut-être pas loin où nous apercevrons qu'elles ont germé. A mesure que les idées se brouillent, que le gouvernement

représentatif trompe les espérances de ceux qui croyoient qu'il suffisoit de le proclamer pour l'avoir, des pressentimens se répandent que la force viendra encore une fois s'offrir à la société comme une ressource et comme un malheur de plus.

La nuit du 13 février déconcerta tous les projets qu'on mûrissoit dans le silence; le meurtre d'un Bourbon ne laissoit plus de temps aux incertitudes; il falloit se décider, et se décider promptement. On ne pouvoit se dissimuler que l'opinion publique s'expliqueroit; et ceux même qui ont l'habitude de nier qu'il y ait une opinion publique, n'auroient osé, dans les premiers momens, concevoir l'espérance de retarder le jugement que la nation entière porteroit d'un crime qui lui inspiroit la plus grande horreur, et qui l'attaquoit dans son avenir. L'expression des vœux de la France appartenoit de droit aux royalistes; et, s'ils ont trop de loyauté pour n'être pas faciles à déconcerter quand il faut prendre action, ils ont trop d'honneur, d'amour pour leurs princes, pour que rien puisse leur résister quand il s'agit d'exprimer leurs sentimens. La nuit même, à l'Opéra, plusieurs faits particuliers que M. de Cazes ne put ignorer, des regards lancés sur lui, quelques

expressions qui frappèrent ses oreilles, durent lui révéler la force de la lutte qu'il alloit avoir à soutenir, si son génie ne lui inspiroit de se confondre dans le parti même qui pouvoit le perdre. Il n'y pensa pas.

Dans des circonstances semblables, M. Fouché auroit eu l'habileté de mettre hautement les mesures qu'il auroit prises, pour se conserver, sous la protection de ceux qui, dans les premiers jours, pouvoient seuls prétendre à disposer de l'opinion publique ; il se seroit ainsi donné le temps de les tromper, et de rentrer avec sécurité dans la force de ses intérêts personnels. M. Fouché est l'homme de l'Europe qui a le mieux étudié l'allure des royalistes *circonspects;* et ses études à cet égard lui ont beaucoup profité pendant les cent-jours. On n'écrivoit de Paris à Gand que pour vanter les services qu'il rendoit à la légitimité, et l'utilité dont il devoit être un jour à son affermissement. Loin de blâmer M. de Cazes de n'avoir pas su dissimuler dans ce moment affreux, de n'avoir pas flatté les royalistes pour détourner les coups qu'ils pouvoient lui porter, de n'avoir pas deviné quelle seroit leur puissance tant que les émotions seroient dans toute leur vivacité, il faut l'en féliciter. L'imprudence est un défaut de son

âge; tout lui avoit paru trop facile jusques-là, pour qu'il eût senti la nécessité d'étudier à fond la force et la foiblesse de tous les partis. Il voyoit le côté droit de la Chambre s'attiédir de jour en jour dans les discussions de détails, les uns dans l'espoir d'un nouveau système électoral qui feroit reculer la révolution, les autres par la crainte de se tromper en se prononçant dans des circonstances si mêlées qu'ils ne les comprenoient plus. Quelques courtisans, qui se font passer pour les chefs des royalistes en France, quoiqu'on ne les connoisse pas hors de l'enceinte d'un quartier de Paris, s'étoient aussi rapprochés de sa personne dans l'espoir de le convertir, et s'en tenoient là, parce qu'il n'y a pas de mal à rester l'ami du premier ministre, dans de bonnes intentions. D'autres courtisans alloient chez un autre ministre que l'on commençoit à vanter comme capable d'être royaliste; et M. de Cazes, qui ne concevoit pas qu'on pût espérer quelque chose de ce ministre, concluoit de la tiédeur du côté droit, et de la conduite de quelques courtisans, que le parti royaliste étoit fini, et qu'il ne devoit pas, en proposant des mesures pour conserver son pouvoir, flatter les hommes monarchiques, lorsque le premier interrogatoire de l'assassin étoit

connu, et ne permettoit pas de ménager aussi les libéraux.

Cependant les royalistes indépendans s'agitoient au dehors. En pleurant sur les malheurs de la France, partout et d'une voix unanime on indiquoit ce que M. de Cazes devoit faire pour s'unir, à la vie et à la mort, au salut de la monarchie; partout se formoit la résolution de l'accabler s'il hésitoit dans une circonstance où la balance entre les partis paroissoit l'arrêt de mort de la royauté. La coterie civile, effrayée de l'idée qu'il pourroit bien ne penser qu'à affermir son pouvoir, et rejeter dans l'avenir la présentation de l'interminable projet de loi d'élections, le poussoit à le produire; et, ce qu'il y a d'étrange, il le fit le jour même où il présenta ces projets de lois d'exception, et à la suite de ces lois. C'étoit tomber dans tous les piéges que lui tendoit sa position, que de demander à la fois l'arbitraire sur les hommes, la répression des pensées, la direction des colléges électoraux, sans que personne pût deviner, par les discours dont il accompagnoit cette triple demande, ce qu'il feroit de tout cela si on le lui accordoit.

Les libéraux se fâchèrent de le voir persister à les déposséder; et, quoiqu'il leur ait exprimé

ses regrets en s'en allant, ils ne lui ont pas encore pardonné, et ne lui pardonneront jamais, ce qui ne veut pas dire qu'ils aient entièrement renoncé à lui. Entre le mettre en accusation et appuyer son retour, la chance est égale pour lui du côté des libéraux : les circonstances en décideront. Pour les députés royalistes, effrayés du progrès des doctrines révolutionnaires, progrès si cruellement mis à découvert par l'assassinat d'un Bourbon, n'ayant pas la conviction que la révolution ne reculera que devant les libertés, et qu'elle avancera toujours contre l'arbitraire, ils consentoient bien, dans le fond du cœur, à livrer les libertés à l'arbitraire; mais ne voyant, dans les lois d'exception, que l'homme qui les présentoit, qui en avoit déjà abusé contre eux, ils formèrent la résolution de les refuser au ministre, uniquement à lui. Dès lors, plus de majorité possible pour faire passer ces lois dans la Chambre. M. de Cazes résistoit encore. Sa santé devint si mauvaise qu'il fallut cependant qu'il se retirât. S'il en veut à ceux qui ont décidé sa retraite, il a tort. Le faire sortir du ministère, et laisser toutes choses comme il les avoit demandées, ce n'est pas lui nuire autant qu'on le croit. La coterie civile va reprendre son entier ascendant sur tous les détails, mais on

cherchera vainement l'unité qui les rattachoit à un plan que du moins on pouvoit suivre, appuyer ou combattre. Comme on a vu la France entre deux concordats jusqu'à ce que M. de Cazes s'emparât de cette affaire rendue difficile, et lui donnât une solution, peut-être verra-t-on la France entre deux lois d'élections sans en avoir aucune, et avec deux lois d'arbitraire sans avoir de pouvoir. On avoue généralement qu'on marche sans savoir où l'on va; les militaires n'abordent les tribunes que pour défendre les libertés; la révolution s'étonne qu'on lui ait laissé le côté moral des discussions; elle va s'emparer du budget comme d'un moyen de véritable popularité; déjà on a dit à la tribune de la Chambre des Députés, que le ministère actuel ne vivroit pas jusqu'au terme qu'il a fixé aux lois d'exception, et cette prédiction n'a causé qu'un rire général, quoique personne ne puisse prévoir qui lui succédera. La retraite de M. de Cazes n'a donc donné jusqu'ici l'assurance d'aucune stabilité; et cependant c'est cela qu'on cherchoit. On peut la considérer, non comme un calcul politique, mais comme une suite inévitable des fautes qu'il a faites, comme l'isolement naturel où s'est trouvé, dans un moment où les sentimens décidoient de tout, un

ministre qui avoit joué long-temps avec les sentimens les plus honorables, sentimens que tous les agens du pouvoir devoient au moins faire respecter depuis le retour des Bourbons. M. de Cazes a conservé quelques amis, et, selon l'usage, plus encore de flatteurs qui le loueront d'autant plus volontiers qu'il n'y a rien à perdre, et qu'il peut y avoir quelque chose à gagner; mais sa retraite a prouvé qu'il n'avoit point de parti, et que ses projets d'avenir ne reposoient sur aucun moyen assuré d'exécution. On peut donc demander, lui absent, comme on le demandoit, lui présent, à qui restera le bénéfice de l'ordonnance du 5 septembre?

CHAPITRE VI.

Sacrifice de la liberté individuelle.

Lorsque M. de Cazes demandoit qu'on mît à la disposition du ministère les hommes et les pensées, on peut supposer qu'il avoit un but, ne fût-ce que celui de défendre un pouvoir dont il jouissoit depuis cinq ans, qui s'étoit affermi à travers les obstacles, et qu'il étoit disposé à conserver par tous les moyens possibles; M. de Cazes, en un mot, étoit premier ministre, et la France le savoit; condition qui ne soulève tant de haine que parce qu'elle met la puissance acquise au-dessus des petites rivalités. Mais lorsqu'on voit le ministère actuel, composé d'hommes qui n'ont pu tenir au pouvoir plusieurs années de suite, qui le prennent et le quittent avec la même facilité, on s'interroge pour savoir par quels motifs ils se sont obstinés à suivre la demande des lois d'exception faite par M. de Cazes. On pourroit les comparer à ces anciens chevaliers qui, lorsqu'ils s'ennuyoient d'une vie régulière, se faisoient armer de pied en cap, saisissoient leur lance, et, pleins d'un

noble zèle, sortoient de leurs châteaux, non pour aller combattre un ennemi connu, mais dans l'espoir de rencontrer un ennemi à combattre. N'a pas des ennemis qui veut; et l'habitude qu'on a prise de rire à la Chambre, en défendant comme en sacrifiant les libertés publiques, confirme l'observation faite par un libéral, qu'il ne peut y avoir de danger à donner de la poudre et des balles à des gens qui n'ont pas de fusils. L'idée de voir un ordre d'arrestation signé de MM. Roy, Portal, Siméon, a quelque chose de si singulier, qu'on n'y croit pas; et, sauf M. Pasquier, qui, comme ancien préfet de police de Buonaparte, peut se rappeler comment on envoyoit et retenoit les Français en prison sans le secours des tribunaux, la France cherche qui se chargera de donner le mouvement à l'arbitraire. Il ne suffit pas de l'avoir décrété, il faut qu'il vive pour qu'on y croie; et l'estime dont jouissent MM. de Richelieu et de Latour-Maubourg, fait que leur nom ne se présente pas à la pensée, dans ce qui peut blesser les droits de la justice et les principes de notre droit public. Il est certain que quelque chose d'indéfinissable rassure contre l'usage des lettres de cachet, comme l'expérience de la censure des journaux, deux fois renouvelée de-

puis l'établissement de la Charte, ne rassure nullement contre l'effet des infernales doctrines qu'on a laissé devenir dominantes. Et c'est positivement parce que ces deux mesures, hors de la constitution, ne dérangeront personne, ne détruiront aucune force, ne déconcerteront aucun projet, qu'elles nuiront à la stabilité de ce qui est. En politique, il faut toujours que les fautes profitent à quelqu'un. Or, si on avoit voulu donner aux libéraux un moyen de retenir ceux de leurs partisans que l'assassinat du duc de Berry devoit leur faire perdre, on n'auroit pu rien inventer de mieux que de les forcer à se montrer les défenseurs des libertés publiques, au moment où on entraînoit les députés royalistes à sacrifier à haute voix, et avec une espèce d'enivrement, ces mêmes libertés qu'ils avoient jusqu'alors mises sous leur protection.

Il est une distinction fort importante qui a échappé à tous les orateurs qui ont combattu les libertés par le souvenir des temps de la révolution, distinction que je crois devoir établir d'une manière positive, et qui saisira, par sa vérité, ceux qui ont étudié les dispositions de l'esprit public, dans les divers événemens qui nous ont agités depuis trente ans.

Comme il n'est pas de folie et de crime qu'on

n'ait fait applaudir au nom de la liberté, depuis l'Assemblée Constituante jusqu'à la chute du Directoire, les Français, qui aiment l'ordre, le repos, et qui, par conséquent, voudroient vivre sous des lois durables, ont assez de disposition à confondre la liberté et la révolution, lorsque la chaleur des libéraux semble menacer la tranquillité publique. Toutes les fois que les révolutionnaires réclament le privilége de protéger la liberté, on tremble : et ce n'est pas sans motif. Un instinct de conservation jette les esprits du côté du pouvoir; un peu d'arbitraire ne déplaît pas comme garantie; on s'arrange même du despotisme, s'il montre de l'habileté et un plan suivi : tant on redoute les effets de la liberté considérée d'une manière générale, et dans les affreuses interprétations que les enthousiastes et les bourreaux en ont faites.

Mais dès que la liberté cesse d'être une généralité, et qu'on la voit dans les promesses de la Charte et dans les limites que le roi lui a données, comme il ne s'agit plus d'une idée vague, d'un mot indéfini, et que tout le monde, au contraire, peut comprendre *les libertés réglées par les lois*, il est impossible de les perdre sans regret. Chacun mesure l'étendue du sacrifice qu'on demande, et s'en rapporte rarement au

ministère sur les circonstances dont il s'appuie, parce qu'il est peu d'hommes qui ne sachent que plus un ministère seroit incapable, plus il auroit besoin de recourir à l'arbitraire; et que s'il avoit formé le projet d'établir le despotisme, ce seroit encore par l'arbitraire qu'il commenceroit. Plus on est attaché au pouvoir de qui on a reçu des libertés, plus on souffre de se les voir arracher au nom du même pouvoir. Ces libertés ayant été offertes comme une garantie, on ne conçoit pas comment on vient ensuite demander des garanties contre elles. Ces contradictions étonnent, et placent dans une situation avantageuse ceux qui se présentent comme défenseurs des libertés acquises. Vainement vous rappellerez que ces défenseurs sont d'anciens acteurs de la révolution, et que, sous la Convention, ils se disoient de même les amis de la liberté; ce n'est plus de cette liberté-là qu'il s'agit entre les pouvoirs de la société; l'instinct public ne s'y trompe pas. On vous abandonnera de grand cœur la liberté de ces temps de folie et de crime; mais les libertés de la Charte, *les libertés réglées par les lois*, et dont on a connu la jouissance, qu'importe qui les défende, lorsque le ministère les attaque, lorsque les députés du centre et du côté droit les abandonnent.

Voudriez-vous qu'il ne se trouvât personne en France pour réclamer les conséquences de la Charte donnée par le Roi, chaque fois qu'on viendroit, au nom des circonstances, en demander le sacrifice? Non; vous n'oseriez former hautement un vœu aussi insensé; et cette pudeur même vous avertit que tout parti qui combat pour les libertés, se place sur un excellent terrain. C'est vous qui y avez poussé les libéraux, faute grave, et que la majorité de quelques voix ne compensera pas.

Cette constitution avoit été présentée et reçue comme l'alliance du pouvoir royal et des libertés publiques. Lorsque les royalistes n'avoient acquis de l'ascendant sur les esprits qu'en ne séparant jamais le pouvoir et les libertés, en voyant les royalistes se retirer vers le pouvoir, et abandonner les libertés, ne peuvent-ils pas être soupçonnés, aussi bien que les libéraux, de n'avoir défendu les libertés publiques que dans des intérêts de parti? Les soupçons se portent donc sur tous les côtés à la fois; et on ne trouve plus de constans dans leurs opinions que les ministériels, positivement parce qu'ils est convenu qu'ils sont de toutes les opinions. Mais la France impartiale (et il y en a une) se joue de ceux qui ne la comptent pour rien; elle se porte du

côté de ceux qui défendent *présentement* ses libertés ; ils ne sont plus *présentement* pour elle des révolutionnaires, des hommes exaltés par des théories dangereuses ; ils sont les soutiens *des libertés réglées par les lois ;* et comme aucune nation n'est assez dégradée pour admettre que ses libertés peuvent toujours être attaquées et ne doivent jamais être défendues, il est impossible qu'une prévention favorable n'accompagne pas la défense, indépendamment de ceux qui s'en chargent. Ne les estimât-on que comme les avocats d'une cause à laquelle on prend intérêt, parce qu'on a quelque chose à y perdre, ce seroit encore beaucoup.

Parmi mes lecteurs, ceux qui ont sans cesse repoussé la révolution, qui tiennent sincèrement à la légitimité, et qui ont cependant porté, à quelques discours prononcés par des orateurs du côté gauche, une attention qu'ils n'ont pu donner aussi entière aux discours prononcés par le côté opposé, trouveront la cause d'un sentiment dont ils ne se sont pas rendu compte, dans la distinction que je viens d'établir. Si le côté gauche avoit pu perdre, dans la discussion des lois d'arbitraire, d'anciennes et mauvaises habitudes ; s'il n'avoit pas pris plaisir à montrer qu'il jouoit le ministère, et qu'il ne prolongeoit

la discussion que pour animer les esprits qu'il dirige, et les exalter en réveillant tous les vieux préjugés qui font la force du parti, il auroit eu trop d'avantages. La sensation produite par le premier discours du général Foy, à quelques exceptions près, indiquoit la mesure dont il ne falloit pas sortir, et celui de M. de Brigode restera dans la mémoire de tous ceux qui font cas de la finesse des observations unie au respect des convenances.

M. Pasquier a toujours fort bien répondu à ceux qui prétendoient qu'on ne vouloit sacrifier les libertés qu'avec l'intention de revenir à l'ancien régime. Il y a beaucoup mieux à obtenir que cela aujourd'hui; et c'est ce qui met pour toujours l'ancien régime hors de cause. Entre l'ancien régime et le retour des Bourbons, il ne seroit peut-être pas impossible de se rappeler une époque où le sénat conservateur ne conservoit rien, où le corps-législatif ne défendoit rien, où la liberté de la presse étoit livrée à la police, et la liberté des personnes à tous les agens du pouvoir; ce qui n'empêchoit pas qu'il y eût une constitution, et, par dessus cette constitution, des constitutions. Cet ordre de choses a pu séduire des hommes d'Etat qui n'ont pas vu l'ancien régime, mais qui ont fait leur apprentissage

sous un despote; qui trouvoient fort commode de n'avoir à plaire qu'au maître pour braver toutes les résistances; qui, n'ayant à se défendre que des intrigues de cour, s'en tiroient aisément par des bassesses; et qui, n'abandonnant une place lucrative que pour une place plus lucrative encore, avoient puisé dans la douceur de cette existence la fameuse maxime qu'entre le Roi légitime et l'usurpateur *il n'y avoit que les draps du lit à changer* : ce qui est l'affaire des valets, comme chacun sait. Rien ne nous est resté de l'ancien régime, tout nous est resté du régime impérial : les lois, l'administration, les hommes et les impôts; il nous menaceroit donc bien plus que cet ancien régime où il y avoit des usages, des convenances, des libertés, de la modération surtout; et je crois que la coterie civile, qui a placé son patrimoine dans des budgets de huit cents millions, ne voudroit pas remonter jusqu'à ce temps où, avec cinq cents millions, on administroit la même France que nous possédons aujourd'hui. Le régime impérial étoit l'affaire d'un homme, il est tombé avec son auteur; l'ancien régime étoit l'affaire du temps, le temps l'a détruit. L'alliance de la royauté et des libertés, du pouvoir et des talens, tel est le seul régime possible de nos jours; l'arbitraire ne peut

rien ni pour, ni contre. La coterie civile a tant de fois reproché aux ultras d'avoir conservé trop de souvenirs des temps qui ont précédé la révolution, et de troubler les esprits par leurs regrets, qu'il ne seroit pas sans utilité de reprocher aussi aux élèves de Buonaparte d'avoir conservé trop de respect pour les coutumes de l'usurpation, et de jouer le sort de la France sur le fol espoir de les rétablir. Quelle différence cependant! Alors on ne demandoit pas l'arbitraire légal; on l'exerçoit; et le nombre des complices faisoit taire les réclamations. Aujourd'hui on vient agiter les esprits pour obtenir l'inconcevable privilége ministériel de mettre tout Français en prison pendant trois mois; et le privilége n'étoit pas obtenu, que déjà il s'étoit formé une société pour adoucir le sort des prisonniers d'Etat, veiller à leurs affaires, société qui sera si nombreuse, et composée de telle sorte, que rien ne pourra l'empêcher d'occuper le public des conséquences de l'arbitraire, même quand le ministère ne feroit arrêter personne. Qu'on y réfléchisse : de la légitimité s'appuyant sur la Charte, à l'usurpation s'appuyant sur la force, il y a plus que les draps du lit de changés; peut-être seroit-il moins périlleux de tenter le rétablissement de l'ancien régime, qui reposoit du

moins sûr des institutions, que la conservation du régime impérial, qui se démolit chaque jour de lui-même, et chaque jour davantage, n'ayant été fondé que pour des circonstances fugitives.

Le parti de l'usurpation est aujourd'hui divisé d'une manière étrange : les uns voudroient en conserver l'administration, les lois, les habitudes, et les appliquer à la monarchie; les autres au contraire, qui sentent que la carrière des places leur est fermée, se jettent du côté des libertés, non pour les affermir, mais pour en faire un moyen d'opposition à l'établissement de tout ordre politique dans lequel ils ne domineroient pas. Certes, si le côté gauche étoit entièrement formé d'hommes voulant les libertés publiques dans le véritable sens de la Charte, rien ne pourroit lui résister. Il auroit été impossible au ministère de promettre, cinq années de suite, les institutions indispensables dans une monarchie constitutionnelle, et de se tirer d'affaires en demandant et obtenant, la cinquième année, le sacrifice des *libertés réglées par les lois*. Et dans quelle circonstance ? Lorsque averties par un grand crime des désordres de l'Etat, les Chambres devoient demander compte aux ministres de l'usage qu'ils avoient fait des pouvoirs immenses remis entre

leurs mains. Ces pouvoirs ont suffi pour arrêter et tenir en prison des généraux royalistes qui n'avoient à se reprocher que d'avoir fait leur devoir ; ils ont également suffi pour arrêter ceux qu'on a pu soupçonner de complicité dans l'assassinat d'un Bourbon, pour arrêter et juger ceux qui se sont publiquement réjouis de ce crime ; ils ont encore suffi pour faire disparoître ces infâmes caricatures qui, depuis l'ordonnance du 5 septembre, ont été porter des haines, des préjugés jusque dans nos villages, et apprendre aux enfans des campagnes qu'il n'est rien dans la monarchie française dont on ne puisse se moquer. La législation générale non seulement a répondu à tout ce qu'exigeoit cette affreuse circonstance, mais on a négligé l'emploi des moyens qu'elle autorise, en oubliant de fermer les barrières de Paris, et de réveiller l'activité de ceux qui ont droit de visiter les passeports. Une seule pensée, le sacrifice des libertés publiques, a occupé le ministère pendant que la France pleuroit un Bourbon; cette pensée a survécu six semaines à la puissance de celui qui l'avoit conçue ; il a même fallu qu'il quittât le ministère pour qu'elle fût réalisée par les Chambres, afin qu'il fût bien prouvé sans doute que les lois d'exception n'é-

toient pas l'affaire d'un homme, mais la persévérance d'une coterie.

Cette preuve n'étoit-elle pas déjà acquise par l'union constante de tous les ministres congédiés depuis 1815, avec les ministres qui leur succèdent et ceux qui restent ou qui reviennent toujours en place? Contre l'usage des gouvernemens représentatifs, contre cette disposition du cœur humain qui porte à n'aimer ni son prédécesseur, ni son successeur, jamais nous n'avons vu un ministre disgracié prêter ses lumières à la Chambre pour dissiper les ténèbres dont on l'entoure; jamais un ministre hors de place n'a été attaqué par la Chambre, pour un seul acte de sa gestion, que tous les ministres en place ne se soient aussitôt présentés pour le défendre; les divisions intérieures cessent du moment que l'intérêt dominant de la coterie pourroit en souffrir. Il y a comme un secret que la France ne doit jamais connoître; et, sous le despotisme le mieux établi, on ne verroit pas plus d'adresse pour créer des partis afin de mieux tenir une nation sous le joug, et plus de fidélité entre ceux qui ont conçu ce projet pour ne jamais se diviser entre eux. Si ceci est l'affaire du hasard, il est devenu bien constant; et il faut croire aussi que c'est par

hasard que le côté gauche oublie combien il lui seroit facile de porter le trouble dans cette coterie, en mettant enfin un ministre en accusation, seul moyen d'obtenir que la France cesse d'être punie des fautes successives de l'administration publique, seul moyen de donner un contre-poids aux lois d'exception, et de faire sentir aux ministres la nécessité d'administrer une monarchie constitutionnelle dans le sens des libertés consacrées. S'il y avoit eu à Paris un parlement dans toute son indépendance, il auroit demandé compte à la police de l'assassinat de Mgr le duc de Berry; et lorsqu'on en punit la France par la perte de ses libertés, on vient nous affirmer qu'on ne veut pas rétablir l'ancien régime. Rien n'est plus croyable; il y auroit trop à perdre.

Quand on ne connoît pas les hommes civils du gouvernement de Buonaparte, qu'on ne sait pas qu'ils ne peuvent supporter pendant quelques jours la plus légère disgrâce, ni considérer sans effroi la nécessité de vivre sans place, il est impossible de comprendre comment ils se sont persuadés qu'ils augmenteroient le pouvoir ministériel en lui donnant le droit de retenir en prison tout Français ayant du caractère ou du talent. Hélas! ces hommes,

qui mourroient de foiblesse si leur liberté personnelle étoit un instant menacée, regardent la possibilité de trois mois de prison, jetée sur la France entière, comme un épouvantail propre à disperser toutes les oppositions. Puisque c'est à l'occasion de l'assassinat d'un Bourbon qu'ils ont redemandé les lettres-de-cachet, je leur rappellerai ce que pensoit de l'arbitraire un Bourbon fait prisonnier d'Etat par un ministre dont l'histoire n'a pas non plus vanté le courage. Le grand Condé disoit de son séjour dans le donjon de Vincennes : « J'y suis entré innocent, j'en suis sorti coupable. » C'est dans les prisons d'Etat qu'on trouve au fond de son cœur des sentimens violens qu'on ne savoit pas y être; c'est là qu'on forme des projets de vengeance qui ne s'effacent jamais entièrement. Qu'on lise l'histoire des guerres civiles de l'Italie moderne; qu'on regarde l'Espagne où les proscrits sortent mutilés des prisons pour diriger le pouvoir, et on saura que l'honnête homme n'est abattu que lorsqu'il est obligé de reconnoître la justice de l'arrêt qui le frappe; mais que toutes les fois qu'il peut s'en prendre à l'iniquité, son âme se révolte, son orgueil s'exalte; et dût-il s'élever jusqu'au pardon, encore n'oublie-t-il pas. Beaucoup d'élections

faites en 1817 et 1818 ont été le contre-coup de l'arbitraire confié au ministère de 1815. Il paroît qu'on avoit peur qu'on ne s'en souvînt plus en 1820 ; on recommence. Il ne faut pas être habile pour prévoir que le mot de ralliement aux prochaines élections sera l'expulsion de tous ceux qui ont voté le sacrifice des *libertés réglées par les lois*. Si la France n'y perdoit que des ministériels, ce seroit le seul bien qu'eussent fait les lois d'exception.

Quant aux députés royalistes, ils n'auront pas besoin d'attendre la convocation des colléges électoraux pour acquérir la conviction qu'en se liant à des ministres que rien ne lie à eux, ils ont perdu la force morale de leur position. Il faut qu'on les regarde déjà comme tombés bien bas, puisque M. Lainé a cru devoir les protéger à la tribune, de manière à ne leur laisser aucun doute sur le dessein secret qu'on avoit eu en les compromettant. Beaucoup de ces députés, pour se justifier à eux-mêmes de se trouver plus foibles que la situation de la France ne l'exigeoit, ont souvent répété que défendre le trône, c'est défendre les libertés. Sans doute, dans le système complet de la Charte, on ne peut défendre le trône sans défendre aussi tous les intérêts de liberté ; mais lorsqu'on renonce à la

fois à toutes les libertés constitutionnelles, quand il ne reste plus, de tout ce que les lois fondamentales avoient reconnu comme nécessaire à l'action du gouvernement représentatif, qu'une Chambre de Députés qu'on isole des journaux, qu'on place sous la protection spéciale du *Moniteur* pour l'avertir qu'elle ne doit plus être qu'*officielle*, défendre le trône est alors un acte d'autant plus nécessaire qu'on l'a mis en péril; mais ce n'est pas défendre les libertés publiques. La Chambre des Députés n'est pas une liberté; c'est un moyen de les protéger ou de les sacrifier toutes; et si les Communes en Angleterre n'avoient pas de libertés, la réunion des élus de la nation anglaise cesseroit de s'appeler la Chambre des Communes. Sous Buonaparte et sous Cromwell les assemblées n'étoient pas des libertés.

Si on avoit moins arrêté ses pensées sur les jouissances que procuroit aux hommes en place le despotisme de Buonaparte, on auroit appris à connoître les ressources immenses du pouvoir légitime, et la monarchie auroit été facile à affermir. Ce n'étoit point Buonaparte dans sa gloire, prodiguant à ses élèves les trésors et la liberté des Français, que de véritables politiques auroient pris pour modèle; ils l'auroient consi-

déré pendant les cent-jours, recevant la loi des révolutionnaires qui ne voyoient plus en lui qu'un moyen, repoussé par la France qui sentoit bien qu'il ne pouvoit que la compromettre, tandis que tous les vœux se portoient vers le Roi qui seul pouvoit ramener avec lui le règne des lois et des libertés. Ce qui effraie les hommes qui savent observer, ce n'est pas l'arbitraire, c'est de le voir demander. Il y a, dans cette demande, un cachet de nullité qui ferme le cœur à l'espérance.

En résumé, cet arbitraire, dont les libéraux, pendant la discussion, faisoient semblant d'avoir peur, comme les ministres faisoient semblant d'en avoir besoin, ne servira à rien ; je n'affirmerois pas qu'on se rappellera même pourquoi on l'a sollicité, à moins que M. de Cazes ne revienne ; alors on conçoit combien il seroit facile d'appliquer le mot *machination* à ceux qui ont pressé le départ d'un ministre qui a rendu de grands services à l'Etat, au Roi et à sa famille, ainsi que l'atteste une ordonnance, et dont l'éloignement a été présenté, dans le journal officiel, comme un grand sacrifice. Dans ce cas, avec la signature de trois ministres, on iroit loin ; et les prisons d'Etat seroient du moins des réunions de bonne compa-

gnie, qui n'auroient pas besoin, pour vivre noblement, des secours de la société de charité libérale.

Quelques personnes, qui n'entendent rien à la politique qui n'est pas écrite, mais qui est éternelle, trouvent qu'une association formée pour adoucir le sort des prisonniers d'Etat est une révolte contre la loi. C'est l'arbitraire légal qui est une opposition aux principes du droit public, aux lois fondamentales de l'Etat; et lorsqu'une nation entière, vu la difficulté des circonstances, se réuniroit et s'entendroit pour accorder l'arbitraire à des ministres, le lendemain même du jour où elle auroit fait cette concession, elle commenceroit à lutter pour en amortir les effets; autrement, l'arbitraire finiroit par se fonder en droit. Quand le pouvoir combat les libertés, les libertés s'arrangent pour se défendre; c'est l'histoire du monde entier; l'attaque et la défense varient avec les idées du siècle, mais le fond est toujours le même. Charlemagne attaqua les libertés de la noblesse, la noblesse s'en vengea sous ses fils; et ce que nous appelons l'établissement de la féodalité, ne fut qu'une proclamation de l'indépendance de l'aristocratie.

CHAPITRE VII.

De la Censure.

A moins d'un malaise général causé par des circonstances extraordinaires, il est impossible qu'une nation soit intérieurement portée à changer son gouvernement, sa législation, si elle n'a peu à peu renoncé à ses anciennes doctrines, pour adopter des opinions qui ne se trouvent plus en rapport avec les lois et le gouvernement sous lesquels elle a long-temps vécu. Je l'ai déjà plusieurs fois remarqué : les révoltes se font par la force, et sont toujours déterminées par un mécontentement dont la cause est prochaine et sensible ; les révolutions, au contraire, se font par des opinions. Toutes les fois qu'il y a discordance entre les principes du gouvernement et les doctrines dominantes dans les esprits, le combat s'engage ; et il est rare que le gouvernement ne succombe pas. Sans le croire, il est lui-même sous le joug des idées qui attaquent sa durée ; ses agens sont dans la même situation ; et souvent, dans les discours à l'appui des mesures adoptées avec le désir de

redresser l'opinion publique, on trouve les expressions même du parti qu'on prétend combattre. On n'auroit pas de peine à montrer ce rapport d'idées et d'expressions entre les orateurs qui ont appuyé et repoussé l'arbitraire et la censure des journaux; mais il seroit surtout frappant dans les discours des ministres, qui n'ont pas senti ce qu'ils faisoient, en citant en leur faveur J.-J. Rousseau, l'apôtre de la démocratie; et en applaudissant à la *Déclaration des droits de l'homme*, dans la supposition où l'on y auroit joint la déclaration de ses devoirs. Certes, il faut être bien pénétré soi-même de l'esprit du siècle, pour ne pas sentir que s'il suffit de déclarer les passions pour qu'elles s'exaltent; il ne suffiroit pas de déclarer les devoirs pour qu'ils s'accomplissent. La déclaration des devoirs est, pour tous les peuples chrétiens, dans les commandemens de Dieu; et la déclaration des droits de l'homme, faite par l'Assemblée Constituante, ne changeoit rien aux préceptes de l'Ecriture sainte. Cependant, on a vu quels ont été les résultats d'un appel à l'orgueil de chaque individu.

Dans la discussion sur la nécessité de la censure appliquée aux journaux, l'exagération même du mal qu'on leur attribue, est une ra-

connoissance du pouvoir qu'on leur suppose; ce pouvoir n'étant pas en eux, il faut bien qu'ils le tirent de la disposition des esprits, des pensées habituelles de la société. Le ministère a aussi ses journaux; il possède, pour les répandre, pour les faire rédiger, des moyens d'influence et d'argent que les entrepreneurs particuliers n'ont pas; et si pourtant les journaux ministériels ne sont pas recherchés, ce ne peut être que parce qu'ils ne répondent à aucun désir. Dira-t-on que leur peu de crédit tient à ce qu'ils sont sages, qu'ils ne flattent ni les passions ni les partis? je l'admettrai, et j'en conclurai plus fortement que jamais que les journaux ne sont un pouvoir qu'autant qu'ils répondent à la disposition des esprits, aux pensées habituelles de la société. Certes, on pouvoit détrôner saint Louis comme on avoit détrôné Louis-le-Débonnaire, comme on a détrôné Louis XVI; mais ce n'eût pas été avec le secours des mêmes opinions; car les factieux auroient trouvé un obstacle insurmontable dans les idées dominantes du siècle, et saint Louis n'auroit vu en eux que des fous. Mais lorsque Louis XVI croyoit devoir faire quelques concessions à la doctrine de la souveraineté du peuple, c'est que, dans sa jeunesse, ainsi qu'il l'a écrit lui-

même, la souveraineté du peuple, considérée comme système, avoit fait impression sur son esprit. Il avoit lu les ouvrages des philosophes modernes avec plaisir; sa bonté naturelle l'avoit trompé sur l'effet général de ces livres; la beauté de quelques maximes, un zèle apparent pour le bonheur public lui avoient fait illusion. Lorsque le roi d'Espagne, Ferdinand, s'est résolu à signer la constitution des Cortès, elle étoit déjà entrée dans sa pensée, ne fût-ce que par l'intérêt qu'il avoit pris au mouvement dirigé par les Cortès, mouvement dont l'heureux résultat avoit été de lui rendre un trône dont un usurpateur l'avoit éloigné.

Les opinions, qui changent la face du monde, ont donc deux causes opposées qui servent également à les rendre puissantes : la force de ceux qui en ont la conviction; la foiblesse qui atteint nécessairement ceux qui n'ont pas senti d'abord toutes les conséquences qu'elles entraînoient.

Lorsque l'unité du pouvoir religieux fut brisée en Europe, quelques esprits supérieurs prévirent que cette révolution ne se complèteroit que par le brisement de l'unité du pouvoir politique; leur siècle ne les comprit pas; et les souverains, qui appuyoient l'insurrection reli-

gieuse, sourioient de cette prédiction qui leur paroissoit d'autant plus étrange, qu'ils se croyoient les protecteurs de la réforme, tandis qu'ils n'étoient, par leurs passions que les sectaires flattoient adroitement, qu'un moyen entre les mains des réformateurs.

Le zèle religieux ayant été usé par les discussions théologiques et les guerres civiles, les écrivains du dix-huitième siècle ne prirent, de la réforme, que les doctrines populaires; ils les parèrent de toutes les grâces du libertinage; et, se moquant avec esprit des subtilités de la théologie, ils rendirent dominante cette pensée, que le plus sûr moyen de bannir les querelles religieuses étoit de se montrer indifférent sur toutes les religions. L'incapacité des ministres de Louis XV, l'amour-propre des hautes classes de la société applaudirent à ces doctrines qui flattoient la paresse des agens du pouvoir et le penchant que tous avoient pour le plaisir; les classes moyennes, fortes de leur instruction, de leur fortune, et tourmentées du besoin d'être quelque chose dans l'Etat, applaudirent aux doctrines populaires. Les livres n'eurent plus de succès qu'autant qu'ils flattoient ces idées; elles descendirent bientôt dans les derniers rangs de la société; et lorsque la révolution éclata,

on pouvoit bien rencontrer encore des sentimens et des intérêts prêts à s'opposer à son développement, mais non des opinions assez fortes de conviction pour la vaincre. Les doctrines dominantes étoient incontestablement contre l'ordre de choses établi. Si on veut réfléchir sur ces vérités, on comprendra comment un grand nombre de personnages royalistes par sentiment, anti-révolutionnaires par des intérêts légitimement acquis, ont montré tant d'enthousiasme pour les opinions philosophiques, pour les doctrines populaires; et comment quelques uns n'ont pas même été convertis par les événemens. Ils n'ont pas saisi les rapports.

Ce seroit une noble tâche à se donner que l'examen de l'influence des mœurs sur les doctrines, doctrines qui changent chaque siècle, et cependant entraînent les esprits comme si elles étoient des vérités incontestables. Nous rions de ce que nos pères ont cru; nous méprisons les subtilités pour lesquelles ils ont sacrifié fortune, repos, existence, et quelquefois les sentimens les plus doux. Qui peut répondre que les subtilités qui mettent l'Europe en péril maintenant seront comprises dans cent ans, et que nous ne paroîtrons pas des fous à nos neveux; non parce qu'ils seront plus sages que

nous, mais parce que les mœurs de leur temps les pousseront à d'autres folies qui n'auront plus de rapport avec les nôtres? En lisant l'histoire, il faut se faire la loi de ne s'étonner de rien, mais essayer de s'expliquer les idées dominantes par les mœurs, à peu près comme un homme raisonnable, quand il voyage, s'attend à ne pas trouver partout les mêmes coutumes qu'il a laissées chez lui, ne se choque pas de ce qu'il voit, et tâche de remonter à la cause. Les écrivains du dix-huitième siècle ont introduit parmi nous une ignorance politique, qui paroît maintenant insurmontable, sans employer d'autre moyen que de soumettre les idées de chaque siècle à la censure de l'esprit du moment.

Il ne paroît pas impossible que les doctrines populaires, qui dominent en Europe, soient le résultat des mœurs beaucoup plus que des livres, et que les livres, écrits dans l'intention de propager ces doctrines, ne fassent que répondre à une situation générale de la société. Certes, la noblesse n'est plus ce qu'elle étoit; et la preuve, c'est qu'elle demande comme un acte de justice qu'on respecte du moins ses souvenirs, lorsqu'elle a perdu tout ce qui l'établissoit comme un des pouvoirs actifs de l'État. Mais ce que la noblesse a perdu étoit indis-

pensable à la marche du gouvernement, à la sûreté, à la prospérité générales, selon les mœurs et les institutions du temps; la force qui existoit en elle n'est pas morte cependant, car l'Etat auroit péri; nécessairement cette force n'a été que déplacée. L'art militaire n'a point rétrogradé; les moyens de s'instruire ont augmenté; le sol est mieux cultivé; l'argent est plus abondant; il circule avec une rapidité qui ajoute beaucoup aux services auxquels il est destiné. Il y a eu déplacement des moyens d'action, de crédit et de prépondérance, non seulement sans perte, mais avec un bénéfice incontestable, à ne juger les choses que matériellement. Mais aussitôt qu'on remonte à l'ordre moral, rien n'est plus vrai sur le résultat des faits que nous venons d'avouer. C'est que les vérités d'ordre moral sont absolues, et que les vérités d'ordre politique et administratif ne sont que relatives. Une nation peut avoir plus de richesses et de jouissances, la vie privée peut y devenir, pour la classe moyenne, d'une douceur que, deux siècles avant, ne soupçonnoient pas les classes les plus élevées, et que, malgré ces avantages, l'Etat soit moins fort. Tant que les élémens de l'aristocratie, qui se compose de propriété, de pouvoir et de

titres, seront dispersés de manière que la propriété soit sans pouvoir, les titres sans propriété, tant que le combat existera entre les souvenirs du passé qu'on peut prendre pour des regrets, et les prétentions du moment qui ressemblent assez au désir de tout envahir, la nation sera foible moralement; elle ne reprendra sa force que quand le combat sera terminé, c'est-à-dire quand les doctrines dominantes et les mœurs qui tiennent à l'état matériel des choses, seront d'accord.

Que peut la censure, prise dans sa plus grande latitude, pour faire prévaloir une opinion sur une autre opinion? Tout, si le gouvernement, dans lequel on veut faire usage de la censure, a pour appui des doctrines non contestées, et qu'il ne conteste pas lui-même par ses institutions. Rien, si le gouvernement, sans doctrines publiques, est lui-même entraîné par l'esprit du siècle au point que tout ce qu'il favorise soit positivement ce qui mine la base sur laquelle il repose.

Dès que l'égalité est admise dans une monarchie, et qu'on y reconnoît, comme un principe de droit public, que tout le monde peut prétendre à tout, sans que cette maxime soit bornée dans sa généralité par des usages; lorsque les

usages au contraire ne peuvent être pris que dans une révolution qui a renversé tout ce qui étoit grand, ouvert la carrière de tous les honneurs, de tous les emplois à ce qui jusqu'alors en avoit été tenu éloigné; lorsque les seuls droits politiques reconnus sont fixés par la quantité des impôts, ce qui attaque la monarchie n'est pas dans les livres; l'attaque est dans des mœurs qui ont fait fléchir les principes du gouvernement.

Lorsque l'administration générale s'est substituée à toutes les libertés locales, que ce système est appuyé sur une armée de commis qui font exploiter le sol à leur profit par des hommes qu'ils appellent propriétaires, c'est-à-dire responsables des charges et des pertes, l'attaque des libertés publiques n'est pas dans les livres, mais dans des intérêts de bureau qui militent toujours, parce qu'ils sentent qu'ils seront repoussés s'ils cessent un moment d'envahir.

Lorsque l'administration absorbe le gouvernement, le dérobe à tous les regards, l'embarrasse dans mille petites difficultés, les peuples à leur tour confondent le gouvernement avec l'administration; et comme ils sentent fort bien qu'ils peuvent, dans beaucoup de parties, s'administrer eux-mêmes, la confusion des choses

les porte à croire qu'ils pourroient aussi se gouverner. L'attaque contre le pouvoir souverain n'est pas alors dans les livres, mais dans la confusion que les agens du pouvoir ont faite des choses du gouvernement et des choses de l'administration.

Si toutes les religions sont réduites à n'être que des cultes, si tous les cultes sont admis dans un État sans que le gouvernement ait pris une connoissance profonde des doctrines religieuses de chaque culte, et sans qu'il ait fixé les limites au-delà desquelles la tolérance seroit abandon de la vérité, la religion dominante sera continuellement en péril; mais l'attaque ne sera point dans les livres; elle sera dans la prévoyance des religions qui, vu le petit nombre des sectaires, ne se regardent que comme tolérées, et appuient en secret tout ce qui ruine la religion du plus grand nombre, dans l'espoir de s'établir avec plus de sécurité.

Si une monarchie tire ses plus grandes ressources financières du commerce, la portion d'aristocratie nécessaire à ce genre de gouvernement s'amoindrira sans cesse, à moins que des lois politiques ne luttent avec une force toujours croissante contre cette disposition naturelle des choses; mais si les lois secondent

les effets de la fiscalité, l'ascendant de la propriété s'éteindra, l'esprit de la démocratie ira toujours envahissant; l'attaque ne sera pas dans les livres, elle sera dans la complication des dépenses publiques.

Mais, dans un gouvernement fondé sur la reconnoissance et la coopération des trois pouvoirs de la société, sur la publicité de leurs délibérations, si le ministère ne comprend pas le mouvement donné par les mœurs, s'il considère le mouvement donné par les livres comme indifférent, et croit gagner la direction des esprits en obtenant la censure des journaux, il seroit possible qu'il ne parvînt qu'à mettre publiquement l'autorité en contradiction avec les lois fondamentales de l'État, qu'il augmentât la puissance de ses ennemis, et se privât du secours de ses partisans. Alors il exposeroit le gouvernement à des défaites qu'il a déjà éprouvées, et qui se reproduiroient inévitablement avec des circonstances plus aggravantes. Ce ne seroit pas la faute des livres, mais le tort du ministère.

Je ne chercherai donc pas si la censure des journaux est ou n'est pas dans l'intérêt de telles ou telles opinions. Toute mesure que le gouvernement présente comme provisoire, est jugée

par lui-même être provoquée par des circonstances qu'il regarde comme passagères. En admettant sans difficulté les circonstances, la question se réduira à examiner si le mal qu'on veut combattre reculera devant la censure, ou la censure devant les causes du mal. L'expérience a déjà été faite; raisonnons cependant comme s'il suffisoit d'être Français pour avoir une mémoire incapable de remonter au-delà de quelques années.

CHAPITRE VIII.

Résultat probable de la censure des Journaux.

Lorsque les adresses, arrivées de tous les points de la France, à l'occasion de la mort de Mgr le duc de Berry, autorisent à croire que l'opinion générale attribue les malheurs et les crimes sous lesquels nous succombons, aux doctrines qui ont fait la révolution, et qui la ressuscitent plus active, plus menaçante que jamais, il est difficile de comprendre comment le ministère de M. le duc de Richelieu s'est contenté de suivre la demande d'une loi de censure des journaux, qui avoit été présentée par M. le comte de Cazes avant que les adresses dont nous parlons eussent révélé les pensées et les vœux de la France. Il semble à tous les esprits droits, que ces pensées et ces vœux, si hautement, si généralement exprimés, donnoient aux ministres une occasion et un moyen d'entrer dans une voie plus large, et d'oser enfin quelque chose pour l'affermissement de la monarchie.

Dans ce moment fatal, où l'assassinat d'un

Bourbon déchira le voile dont l'incapacité ministérielle se couvroit depuis cinq ans, la première pensée de M. de Cazes dut être de porter secours à son pouvoir, et il demanda la censure comme un moyen d'empêcher les esprits d'éclater; moyen tardif, ainsi que l'événement l'a prouvé, puisqu'il a fallu plus de semaines pour obtenir cette loi, qu'il n'a fallu de jours pour éloigner M. de Cazes, et qu'avant que la censure fût établie, un autre mémorable événement, la révolution d'Espagne, étoit venu jeter dans les esprits d'autres pensées, d'autres craintes et d'autres espérances. Il faut le dire, la grande timidité des hommes publics, qui veulent toujours se cacher derrière des lois, est le danger qui se renouvelle sans cesse pour la France. L'exemple de l'Angleterre nous est fatal à cet égard, parce qu'il n'est pas applicable. En Angleterre, il y a une force défensive de l'Etat dans la propriété, dans les corporations; le danger ne presse jamais assez, pour que le ministère n'ait pas le temps de consulter les Chambres, en qui réside le gouvernement. Confians dans une majorité qui n'est point incertaine, si le salut public exige que les ministres prennent tout sur eux, qu'ils s'élèvent un moment au-dessus des lois, sûrs que leur conduite sera approuvée par cette

majorité, en rendant compte de ce qu'ils ont fait, ils sollicitent eux-mêmes un bill d'indemnité qui couvre l'illégalité de quelques mesures; et la manière dont ce bill est accordé, rappelle quelquefois le triomphe que les Romains décernoient pour de grands services rendus à l'État.

L'union du ministère et d'une majorité *de conviction*, ramène donc, dans le gouvernement anglais, cette unité d'action si nécessaire dans les momens de danger, et qu'on n'a brisée, pour les temps ordinaires, qu'afin de donner plus de sécurité aux libertés établies. Mais, en France, où des velléités de despotisme ministériel, où de plates combinaisons d'hommes de police ont conduit à croire que le ministère seroit esclave, s'il reconnoissoit une majorité formée *par conviction*, on brave les libertés dans les temps ordinaires, et on les redoute si lâchement dans les momens de danger, qu'avant d'oser agir, on vient leur demander à elles-mêmes de se sacrifier, leur promettant bien qu'on n'en aura plus peur quand elles auront donné tous les moyens de les violer.

Mais, pendant les négociations nécessaires pour obtenir ce résultat, le temps s'écoule, et le public en conclut que le danger n'étoit pas aussi imminent que le disoient les ministres, ou

qu'ils ont trouvé dans les lois générales de quoi y parer. Aussitôt que la discussion publique s'établit, les efforts que les libertés font pour ne pas se sacrifier elles-mêmes, les conditions qu'elles essaient d'attacher à leur consentement, augmentent les passions qui régnoient déjà dans la société, ajoutent aux inquiétudes des esprits, portent les défiances là où elles n'existoient pas; et, quand enfin le sacrifice est consommé, on s'aperçoit qu'il étoit inutile, qu'il faudroit ajouter d'autres mesures de rigueur aux mesures déjà obtenues; mais les circonstances ne sont déjà plus les mêmes; le ministère, épuisé de ses premiers efforts, sent fort bien qu'il ne peut plus revenir à la charge, et demande encore d'autres lois d'exception, qui, avant d'être accordées, exigeroient aussi plusieurs semaines de discussions publiques, pendant lesquelles d'autres circonstances viendroient donner d'autres distractions aux esprits.

Qu'on se rappelle l'impression produite par le grand attentat du 13 février, et qu'on suppose un ministre du Roi arrivant le lendemain à la Chambre des Députés, montant à la tribune, et disant :

« Messieurs,

» Mgr le duc de Berry a été assassiné hier à

» onze heures du soir; il est mort ce matin à
» six heures. Les aveux de l'assassin ne m'ont
» laissé aucun doute sur la cause première de
» ce crime. J'ai pris toutes les précautions in-
» dispensables pour assurer la tranquillité pu-
» blique : un certain nombre d'hommes qui
» paroissoient dans une position menaçante,
» ont été arrêtés; les journaux rédigés dans
» l'esprit du régicide, ont été suspendus. Je
» viens vous rendre compte de ce qui a été
» fait. Plus tard, je viendrai, au nom du Roi,
» réclamer votre appui. Portez à Sa Majesté
» l'expression des sentimens de la France : dans
» ce moment affreux, le Roi a besoin d'en-
» tendre la voix de ses sujets fidèles. »

Qu'on se rappelle les bancs qui étoient remplis et les bancs qui étoient vides, à la première séance qui suivit l'assassinat du duc de Berry, qui pourra douter de l'accueil qu'auroit reçu le ministre? Qu'on lise les adresses arrivées de tous les points de la France, et on sera convaincu de l'assentiment unanime qui auroit suivi une conduite aussi courageuse, aussi à découvert, la seule que pouvoit avoir un véritable serviteur du Roi, un homme accoutumé à de sages pensées politiques. Avant que quelqu'un eût osé discuter publiquement si la Charte

avoit été ou n'avoit pas été violée par ces mesures, le ministre auroit eu le temps de rentrer dans les voies de la Charte, avec la même publicité et la même fermeté. Quelle confiance n'eût pas obtenue un gouvernement, se montrant assez fort pour sortir de lui-même des voies ordinaires quand les circonstances l'exigeoient; assez profondément politique pour sentir la nécessité d'y rentrer de lui-même avant d'y être contraint par l'opinion! La monarchie étoit affermie; et sa dernière ressource, la force morale des royalistes, n'auroit pas péri dans des discussions déplorables, comme toutes celles qui naissent d'une fausse position. Fasse le ciel que je me trompe! mais la royauté ne m'a jamais paru plus dépourvue de moyens de défense, que depuis que les deux lois d'arbitraire ont amené une partie des hommes monarchiques à démentir leurs anciennes protestations en faveur des libertés publiques, tandis qu'une autre partie a montré que rien ne pouvoit l'y faire renoncer. Toute autre conséquence à part, il en résulte une division fatale devant un ennemi qui, dans tout ceci, n'a perdu ni un homme, ni un seul moyen d'action, ni même une espérance. Le premier effet de ces lois est donc contre les royalistes.

Supprimer d'un seul coup les journaux jacobins étoit une mesure qui pouvoit avoir un résultat, s'il est incontestable que le mal vienne des journaux jacobins; mais, pour sauver la monarchie, soumettre indistinctement tous les journaux à la censure, est une idée incompréhensible.

En faisant censurer les journaux jacobins, les ministres du Roi de France reconnoissent que le jacobinisme est admis de droit dans la monarchie. Ce premier point concédé, tout ce que nous avons vu dans ce genre, depuis cinq ans, doit se reproduire. Il est impossible que cela soit autrement.

On ne donnera pas un royaliste pour censeur à un journal jacobin. Celui-là ne seroit pas royaliste qui pourroit accepter une pareille fonction, s'astreindre aux rapports qu'elle exige. Il faudra donc chercher, aux journaux de cette couleur, des censeurs qui s'en rapprochent, mais avec une certaine modération, et admettre ainsi que le jacobinisme, un peu mitigé, entre jusqu'à un certain degré dans le système de la royauté légitime. Mais qui déterminera le degré où trop ne sera pas assez, où un peu sera trop? Ne diroit-on pas que nos pensées ne reçoivent aucune direction des évé-

nemens, de mille petites dispositions qui altèrent sensiblement notre manière de voir dans les choses de détail? Par exemple, lorsqu'on doutoit encore des suites qu'auroit, pour l'Espagne, l'insurrection d'une partie de l'armée destinée pour ses colonies, le censeur mi-jacobin auroit eu le courage de forcer le journaliste franc-jacobin à cacher un peu ses espérances; mais le jour où seroit arrivée à Paris la nouvelle du triomphe des Cortez, le censeur auroit été complètement battu par le journaliste qui auroit à l'instant marqué une ligne en deçà de laquelle on ne l'auroit plus fait reculer. Au premier événement, il auroit fait un pas de plus; et ainsi de suite, jusqu'au jour où la censure n'est et ne paroît plus qu'une approbation des doctrines qu'on veut réprimer.

C'est un étrange métier que celui de censeur dans un pays qui a mis la liberté de la presse au nombre des principes de son droit public, dans un pays où la liberté de la presse, après avoir été solennellement discutée à la tribune, a été fixée par des lois, et où l'on admet encore que tout écrit, qui n'est pas périodique, est au-dessus de la censure. Ceci classe naturellement les écrivains politiques en publicistes soumis et en publicistes indépendans. Est-il difficile

de deviner ceux que le public recherchera? est-il difficile de prévoir que les députés même, qui ont si éloquemment parlé en faveur de la censure, seront les premiers à aller chercher, dans les brochures libres, des vérités ou des émotions qu'ils ne trouveront plus dans les journaux dont ils auront voté l'esclavage? Partout où les opinions sont si vivement tourmentées par les circonstances, qu'un orateur a pu dire devant la France : *Je vote cette loi; mais on sait bien que je n'en suis point partisan*, la censure est perdue dans ses effets généraux; elle ne peut réprimer que selon la pensée journalière du ministère. Et qui ne sait qu'il y a, dans le ministère, comme partout, beaucoup de pensées et même de volontés qui ne servent pas pour vingt-quatre heures?

La censure des journaux met, malgré lui, le ministère en communication habituelle avec les opinions les plus opposées, et peut-être seroit-il impossible de créer à dessein un moyen plus corrupteur dans un pays où on met généralement la vanité de son esprit au-dessus de la vanité qu'on peut tirer du pouvoir qu'on exerce, et même de la confiance qu'on obtient de son souverain.

Voyez un ministre jeune, cherchant des

succès personnels, et ayant toute l'amabilité nécessaire pour en obtenir. Les journaux libéraux ont à se plaindre de la bêtise des censeurs; les propriétaires vont trouver les chefs du parti, demandent leur intervention, et l'obtiennent; voici le ministre abordé par des hommes dont les voix lui sont nécessaires, par conséquent en position de traiter avec lui de grands intérêts. Au premier mot de réclamation, le ministre sacrifie les censeurs, se moque de leur pusillanimité; car sa première prétention est de montrer qu'il a trop d'esprit pour attacher de l'importance à des niaiseries de ce genre, et qu'il se croit trop fort pour les redouter. Cette concession faite par le ministre, le député ou le pair libéral, qui est intervenu pour protéger les journaux de son parti, se pique aussi d'avoir l'esprit trop élevé pour s'arrêter longtemps à de telles puérilités. La conversation s'élève aux intérêts politiques; d'un côté comme de l'autre, on se fait encore des concessions; rien n'est plus dans la tournure du caractère français, tant qu'il ne s'agit que de causer, et tête à tête. Mais qu'on aille au fond des choses, on trouvera le libéral étudiant jusqu'à quel point on peut entraîner le ministre du Roi, le sondant dans toutes ses prétentions, tandis que

le ministre, qui ne peut se rappeler sans cesse que c'est lui qu'on a intérêt d'écarter de sa route, se faisant illusion sur la flexibilité de ceux qui le combattent à la tribune, croira faire des conquêtes à proportion de ce qu'il cédera des principes de la monarchie; et si, une heure après, il a à traiter avec ces royalistes qui sont tout de conviction, qui ne transigent pas sur les doctrines, il les regardera comme des ennemis irréconciliables de sa personne, comme des entêtés avec lesquels il est impossible de s'entendre. C'est ainsi qu'un ministre est amené insensiblement à mettre sa vanité à la place de son devoir, et tombe entre les mains de ceux qui ne sont si faciles en conversation que parce qu'ils ne disent jamais le dernier mot de leur parti.

La censure des journaux a corrompu tous les ministres à qui elle a été confiée, tant il est impossible d'être en relation habituelle avec toutes les opinions, et de conserver la conviction de ses principes. C'est par suite des rapports nécessaires que donne la censure, que le ministère s'est accoutumé à traiter alternativement avec tous les partis; et, ce qui est plus dégradant pour l'autorité, avec tous les individus. Mais un danger plus grand, et auquel

n'échappera aucun ministre, c'est de se trouver forcément entouré de ce qu'il y a de plus corrupteur au monde, les écrivains qui défendent toutes les doctrines, tous les gouvernemens, toutes les injustices, toutes les justices, à tant par mois; qui, flexibles par métier, sans aucune opinion qui soit à eux, sont toujours là pour interroger et servir ses passions, et, malins comme tout ce qui a de l'esprit sans élévation d'âme, livrent les foiblesses du ministre à leur coterie, et le montrent si ridicule dans son intimité, qu'ils le perdent de considération bien plus sûrement que ne l'auroient fait les articles qu'ils ont censurés.

N'est-il pas étrange que la censure, accordée par la peur qu'inspire la chaleur des opinions, soit en définitive exercée par des gens qui ont peur de déplaire au ministre qui les paie? Si c'est là une garantie pour l'Etat, on conviendra du moins que cette garantie ne réduit personne à la nécessité de déployer un grand courage. C'est peut-être pour cela qu'on a renoncé à ce moyen en Angleterre; car, dans ce pays, le courage civil est poussé au plus haut degré; et il n'est pas un membre de la Chambre des Communes qui osât voter pour une loi en proclamant qu'il la désapprouve.

Et cependant c'est contre ce qu'il y a de plus hardi au monde que la censure doit lutter. A moins d'être privé de toute connoissance du cœur humain, on sait qu'il n'y a pas d'opinion qui ne puisse s'exalter jusqu'à devenir fanatisme; à moins de n'avoir jamais lu l'histoire, et d'avoir vécu depuis trente ans sans ouvrir les yeux, on sait qu'il n'y a rien de plus fin, de plus actif que les partis pour échapper aux lois de circonstance. Ils ont triomphé de l'admirable et imposante législation française; au moment où j'écris, ils triomphent de cette monarchie espagnole qu'on regardoit immuable par ses mœurs comme les vieilles nations de l'Asie. Et l'on croit qu'ils seront déconcertés par des lois d'un moment, mutilées dans une discussion publique avant de naître, et remises en des mains qui ont déjà vu mourir, avant terme, toutes les lois pareilles qu'on leur avoit confiées!

Pour prévoir ce que la censure produira, ne suffit-il pas de voir *le Conservateur* se retirer à son apparition, tandis qu'aucun ouvrage périodique, dans un sens opposé, n'éprouvera un seul jour d'interruption? Les écrivains monarchiques savent fort bien comment ils surmonteroient la loi; mais ces moyens, naturels à un parti qui combat pour des révolutions, ne

peuvent être employés qu'une fois par ceux qui travaillent à les prévenir. Il a suffi aux hommes qui ont créé *le Conservateur* de montrer à l'Europe, qui maintenant en a la conviction, ce qu'auroit été, pour la monarchie française, l'union de la royauté et des libertés, du pouvoir et des talens. Sans doute ils pourroient soutenir quelque temps encore la France entre les deux opinions qui se la disputent; mais le ministère a réclamé le double privilége de soumettre les esprits libéraux et de faire triompher les doctrines monarchiques; il avoit même annoncé, il y a six mois, que nos doctrines étant bonnes, il s'en empareroit. Nous faisons des vœux bien sincères pour qu'il les comprenne, et qu'il montre à la postérité étonnée ce qu'on n'a point encore vu jusqu'à nous, les doctrines de la royauté triomphantes, et les royalistes abattus. C'est ainsi que l'Assemblée constituante, élève de la philosophie du dix-huitième siècle, voulut traiter la religion; nos doctrines, confiées à ces Messieurs, auront le sort du christianisme pendant la révolution; elles finiront par tomber sous la protection de quelque Laréveillère-Lépaux.

Des hommes, qui savent tout en politique, excepté ce qui est applicable, disoient, pour

justifier la censure, que Bossuet lui-même s'y soumettoit. Lorsque la religion et l'Etat avoient des doctrines et des corps institués pour défendre ces doctrines, la censure avoit pour but de rectifier les erreurs de jugement et de raisonnement; mais, dans un pays qui n'a point de règles, la censure n'a point de bases; et alors que lui demande-t-on? De réprimer, non les erreurs de jugement et de raisonnement, mais les passions de l'esprit. Qui chargera-t-on de ce devoir si difficile à remplir que la religion seule n'en est pas effrayée? Sont-ce des corps conservateurs de la sagesse des siècles, des principes fondamentaux de l'ordre social? Non, ce sont des écrivains du dernier ordre, qui ne croient peut-être ni en Dieu, ni en l'honneur, ni en la royauté, qui ont besoin d'argent, n'ont pas de métier, et s'en sont fait un de supprimer tout ce qu'il y a de positif dans les objets, de conviction dans les principes, de force dans les sentimens, et de mettre à la place du vague (1). Quelle étrange manière de rendre sage une nation qui doute de tout! Ces comparaisons d'un régime qui n'est plus à un régime qui voudroit être, manquent

(1) Il est inutile de prévenir que ceci étoit écrit avant l'ordonnance qui nomme les censeurs.

toujours d'application : et, comme la révolution n'a fait que mettre dessus ce qui étoit dessous, il est bien plus probable que la censure fera de même, et qu'en esprit et en talens, elle mettra les valets au-dessus des maîtres.

Corrompre le ministère par des rapprochemens inévitables avec les partis et les flatteurs, tuer les opinions qui s'appuient sur la raison, exalter les opinions qui s'adressent aux passions, tel a été l'effet de la censure des journaux ; il tient sans doute à des causes indépendantes des hommes, puisque nous l'avons vu se reproduire sous des ministres d'esprit et de caractère différens. Dans quelques mois, une nouvelle épreuve sera faite ; et on dira encore une fois que la censure auroit produit tout le bien qu'on en attendoit, si les hommes de bon sens n'avoient pas annoncé d'avance qu'elle seroit insuffisante contre le mal qu'il s'agit de combattre, et que j'ai indiqué dans le chapitre précédent.

CHAPITRE IX.

De l'opinion publique et de l'opinion légale.

Dans tout pays où les lois refusent de constituer les différentes classes de la société, où la législation, s'appuyant sur des maximes d'égalité qui n'ont de valeur que dans les livres, établit la confusion entre tous les intérêts, on voit s'élever peu à peu une puissance d'autant plus dangereuse, qu'il est impossible de la définir; on l'appelle opinion publique. C'est le dernier obstacle à l'établissement du despotisme. Mais lorsque les esprits ont été égarés par de fausses doctrines; et déconcertés par des événemens si extraordinaires que, même après qu'ils sont accomplis, on ne s'accorde pas sur la cause qui les a produits, l'opinion publique peut devenir un obstacle à la marche du gouvernement le plus modéré. A travers les chances diverses qu'offrent les révolutions, il se forme toujours, en politique, une quantité de lieux communs avec lesquels les sots déconcertent les hommes de bon sens, et les factieux soulèvent les peuples. On peut dire avec vérité

que l'opinion d'une nation est bonne ou mauvaise, selon les idées qui dominent, puisque l'opinion ne peut jamais exprimer que ce qui est dans les esprits. Lorsqu'on appelle l'opinion publique à son secours, on ne s'adresse donc pas plus à la sagesse qu'à la folie, à l'amour de l'ordre et du pouvoir plus qu'aux passions démocratiques; cela dépend des doctrines qui ont le plus de vogue : si les doctrines dominantes étoient factieuses, l'appel à l'opinion publique seroit nécessairement un appel à la révolte.

Cependant, comme on ne peut nier que Dieu n'ait donné aux peuples la sensation de ce qui fait leur bonheur ou leur malheur; comme il est incontestable qu'un état de civilisation avancée provoque un plus grand nombre d'individus à s'exprimer sur des objets d'un intérêt général, on a cherché, dans les assemblées délibérantes, un moyen d'arrêter les écarts de l'opinion publique, en la transformant en opinion légale. Des orateurs choisis discutent en présence de ceux qui les ont nommés pour régler leurs intérêts; on porte attention aux débats; les esprits prennent parti pour ou contre les mesures mises en délibération; et lorsqu'on a été aux voix, que la majorité a prononcé, ce qui étoit abandonné à l'opinion publique se

change en opinion légale. Il faut céder, même sans conviction, comme on se soumet à un jugement quand il n'y a plus d'appel. Telle est la grande utilité du gouvernement représentatif, quand il est dans la plénitude de ses conditions.

Mais si un ministère prétendoit qu'il ne faut l'établir que peu à peu, loin d'être utile, il ne produiroit que des discordances comme tout ce qui est incomplet. Si les députés n'avoient pas été nommés hors de l'influence du pouvoir; s'ils étoient trop peu nombreux pour que les esprits éloignassent toute possibilité de séduction ou de foiblesse; si les majorités étoient si petites, si incertaines que la résistance que chaque homme éprouve à soumettre sa raison, en augmentât; si des orateurs, en votant pour une loi, avouoient qu'ils n'ont pas la conviction de la bonté de leur vote, tandis que d'autres orateurs seroient moins occupés de ramener leurs collègues à la vérité, que de l'effet de leurs discours au dehors, le gouvernement représentatif ne rempliroit pas sa destination. Loin de changer l'opinion publique en opinion légale, la publicité des débats jetteroit dans la société plus de passions que n'en peut vaincre un scrutin; les lois décrétées ne cesseroient pas d'être mises en problème, et la partie démocratique de l'Etat triompheroit

de tout ce qu'on auroit tenté pour la régler.

Il ne faut pas croire, ainsi que le disent des gens qui ne sont pas sans intérêt dans cette discussion, que si nous n'avons fait aucun progrès dans la carrière du gouvernement représentatif, cela tient à notre caractère. La politique n'est pas une affaire de tempérament.

On pourroit d'abord objecter que personne ne sait où nous en serions maintenant si, depuis cinq ans, le pouvoir, nécessairement absolu par la perte de nos anciennes institutions, avoit été abandonné à lui-même sans contre-poids, sans avoir rien à démêler avec les libertés. Comme aucun des ministres que nous avons eus ne s'est fait une réputation dans un gouvernement où la publicité met le talent en plus grande évidence, on peut croire que, la publicité de moins, ils n'auroient pas été des hommes supérieurs. Ils ont eu des caprices si étranges, en présence des Chambres, qu'il est à présumer qu'ils en auroient eu bien davantage s'ils n'avoient compté pour juges que des courtisans. Jamais, dans un gouvernement absolu, on n'auroit pu lever les contributions, et risquer les opérations de finances nécessaires à la libération de notre territoire. Je crois devoir remarquer ici que, les budgets ayant toujours été votés à une véri-

table majorité, du jour où ils deviennent lois; on ne les discute plus au dehors. Il en seroit de même pour d'autres lois, si la majorité qui les vote étoit nombreuse et constante; mais, quand on établit un système électoral à la majorité de quatre voix, on ne doit pas s'étonner de le voir crouler en moins de quatre années.

Si nous n'avons fait aucun progrès dans la carrière du gouvernement représentatif, il ne faut pas en chercher le motif dans notre caractère, mais dans l'absence d'une majorité de conviction. Cette majorité existoit dans la Chambre cassée par l'ordonnance du 5 septembre; tout a été calculé pour l'affoiblir dans les sessions suivantes. Les lois qu'elle avoit adoptées à l'unanimité ont été violées par des ministres qui sembloient se faire un plaisir d'inculquer à la France que les majorités ne sont rien; et cependant on a vu, plus tard, les mêmes ministres, toujours embarrassés de leurs victoires, réduire la raison, le bon sens, les intérêts de la France et le sort des libertés, à des majorités qui n'avoient plus de consistance, et essayer de dompter les esprits avec un si petit nombre de voix, qu'il n'a fallu souvent que le même nombre de semaines pour que l'opinion publique surmontât les lois qu'elles

avoient faites. Du gouvernement représentatif, on a tout rejeté, excepté que, lorsqu'il y a appel nominal, et que les opinions ne se partagent pas également, il se trouve nécessairement plus de voix d'un côté que de l'autre. Cette science est trop petite pour satisfaire les désirs d'une nation éclairée; aussi a-t-on déjà plusieurs fois objecté que, si les majorités suffisoient pour décider du bien et du mal, du juste et de l'injuste, la révolution seroit absoute de tous ses crimes, et du plus grand de tous, puisque Louis XVI a été condamné par une majorité.

Cependant, lorsque les lois d'arbitraire présentées par M. de Cazes, et qui lui auroient été refusées, ont été mises en discussion sous M. de Richelieu, on ne s'est point inquiété de l'effet qu'elles produiroient sur l'opinion publique; on n'a pensé qu'à montrer M. de Richelieu ayant une majorité dans les Chambres. Qu'est-ce que cela faisoit à la France? Au lieu de décider le parti qu'on devoit prendre par des préventions pour ou contre un ministre, si on avoit d'abord repoussé l'arbitraire comme dangereux, comme inconstitutionnel, on l'auroit refusé à M. de Richelieu par les mêmes motifs qui n'auroient pas permis de l'accorder à M. de Cazes; et les royalistes seroient restés

dans toute leur force morale. Cette question, décisive pour le sort de la monarchie, devoit être examinée avant tout; car si l'arbitraire, accueilli par des majorités dans les Chambres, est vaincu par l'opinion publique; si le libéralisme, repoussé par l'assassinat de Mgr le duc de Berry, a repris plus d'empire en se chargeant d'une cause si belle que rien ne peut l'enlaidir; si les royalistes ont été conduits à jeter eux-mêmes du doute sur la sincérité avec laquelle ils avoient jusqu'alors défendu les libertés; si les révolutionnaires, avec leur habileté infernale, ont saisi l'occasion d'attribuer la suspension des libertés à un illustre personnage souvent calomnié à cet égard dans les *Correspondances privées;* si les serviteurs de cette auguste personne, par leurs discours à la tribune, ont semblé justifier, sans le savoir, les insinuations des révolutionnaires, tout ce qu'on a créé de troubles possibles dans l'avenir ne peut certainement être compensé par la satisfaction d'avoir donné une majorité à un ministère que rien ne lioit, que rien ne lie à cette majorité. La destinée de nos princes est affreuse ! La France n'a connu tout ce qu'il y avoit de grand dans l'âme du duc de Berry, qu'en assistant à ses derniers momens; ne connoîtra-t-elle aussi que par ses regrets

tout ce qu'il y a de bonté dans le cœur, de véritable conciliation dans l'esprit d'un autre Bourbon? Si on s'étoit donné la peine de lire avec un peu d'attention les journaux jacobins depuis la retraite de M. de Cazes, on auroit vu qu'il y avoit parti formé de faire croire que le mouvement étoit donné par celui auquel on attribuoit spécialement l'éloignement de ce ministre; alors ceux qui ont parlé, en concentrant toutes leurs idées dans une simple question de majorité, les auroient élevées plus haut, et n'auroient point risqué de compromettre des intérêts trop grands peut-être pour qu'ils puissent les comprendre.

En laissant de côté tout ce qui tient aux partis et au talent de les déconcerter, talent que les *circonspects* n'auront jamais, en considérant l'opinion publique indépendamment des moyens de la transformer en opinion légale, ne suffisoit-il pas de lire le projet de loi qui demandoit le sacrifice de la liberté individuelle, pour avoir la conviction de son inutilité, et par conséquent de son danger? Un seul amendement n'a-t-il pas révélé à tous les hommes raisonnables que ceux qui ont voté la loi ne croyoient pas aux paroles qu'elle renferme? Alors pourquoi risquer une discussion

dont les effets sont incalculables? Les lois créent souvent des crimes ; c'est une conséquence de l'état social; il faut la supporter; mais c'est la première fois que les lois créent un malheur si grand que plus on a d'honneur, de probité, et plus on frémit de la possibilité d'en être atteint.

L'article 1er porte que tout individu qui sera prévenu de complot contre la personne du Roi, pourra être arrêté et détenu sans qu'il y ait obligation de le traduire devant les tribunaux. Un amendement règle que cette détention ne pourra durer plus de trois mois.

Si des législateurs avoient eu la conviction que l'application de cette loi n'étoit destinée qu'à ceux qui seroient prévenus de complot contre la personne du Roi, auroient-ils osé décider que la détention cesseroit de droit au bout de trois mois? Quelle étrange précaution contre la possibilité d'un crime aussi grand!

Si le ministre, qui a présenté la loi avec l'espoir de la faire passer tandis que le sang du duc de Berry fumoit encore, avoit cru qu'il ne l'appliqueroit qu'à ceux qui seroient prévenus de complot contre la personne du Roi, auroit-il osé demander qu'ils pussent être relâchés sans qu'on eût fait justice d'eux, ou sans qu'ils

eussent obtenu justice? Qu'on cite l'exemple d'une nation civilisée où la législation suppose qu'un homme, arrêté comme prévenu de complot contre la personne du Roi, consentira à rentrer dans le monde sans qu'un jugement solennel ait proclamé son innocence. L'idée d'un tel malheur fait frémir, et rappelle tout ce qu'il y a de plus terrible dans la fatalité telle que la concevoient les païens.

J'ai déjà eu occasion de le remarquer : il y a, dans plusieurs projets de lois soumis à la discussion publique depuis l'ordonnance du 5 septembre, des idées si basses, qu'elles accusent ceux à qui les ministres confient la rédaction de leurs pensées; car il est impossible d'admettre que des hommes placés par le Roi à la tête de l'administration publique, méprisent assez notre nation pour ne pas prévoir qu'il n'est pas un Français qui voulût sortir de prison sans jugement, s'il y étoit entré comme prévenu de complot contre la personne du Roi. On accepte la mort, mais non le déshonneur.

Les crimes de la révolution ont moins corrompu la France que l'action constante de la police, depuis le Directoire jusqu'à nos jours. C'est par la bassesse, naturelle aux hommes de police, que toutes les idées généreuses se sont affoiblies,

et que l'égoïsme s'est introduit dans la société pour rendre faciles toutes les tyrannies. Ce qui annonce un caractère noble, indépendant, paroît comme une révolte chez une nation qui cependant se vante sans cesse de son courage et de son indépendance. Lorsque le général Donnadieu, accusé d'être un *assassin* dans une pétition adressée aux Chambres, réclame avec persévérance que les tribunaux soient ouverts à ses accusateurs ; lorsqu'il s'offense d'un déni de justice qui sembleroit le mettre à l'abri de la responsabilité des services qu'il a rendus à son Roi, bien des gens sont disposés à penser qu'il a tort de ne pas couvrir sa fidélité par une amnistie, et croient lui donner une preuve d'estime en lui conseillant d'éviter le bruit. Si on leur objecte qu'un honnête homme ne peut supporter le soupçon d'un crime aussi affreux que celui d'avoir arbitrairement répandu le sang de ses semblables, ils répondent avec naïveté : « Est-ce qu'il y a encore des crimes ! » Mot affreux, qui renferme la condamnation de tout peuple long-temps façonné par des hommes de police, et qui, sous un régime constitutionnel, ne repousse pas avec horreur l'arbitraire demandé tout entier par ces hommes.

Mais si les habitudes de police accoutument

à mépriser l'humanité, ce mépris devient à son tour la punition des politiques formés à cette école de corruption. Incapables d'apercevoir ce que les circonstances introduisent de variations dans la manière de conduire les hommes, ne croyant ni à l'honneur, ni à la probité, ni à la constance des opinions, ils finissent par se trouver sans force contre les résistances qu'ils ont à vaincre; et les petits moyens qu'ils emploient pour faire passer leurs projets viennent échouer contre ce qui reste de vertus dans la société. Tel sera le sort des lois d'exception nouvellement obtenues; accordées sans conviction, condamnées par le bon sens avec moins de chaleur, mais avec plus de sévérité que par l'esprit de parti, on peut, avec quelques voix dans les Chambres, les présenter comme l'opinion légale, sans avoir un moment l'espérance de les faire approuver par l'opinion publique. Alors, qu'a-t-on obtenu en compensation de ce qu'on a risqué? L'arbitraire qui ne soumet point les esprits, les exalte; et c'est déjà sous le nom de despotisme que, la Charte à la main, on attaque le pouvoir, position terrible qui, en le conduisant peut-être à la nécessité de s'armer lui-même contre les derniers débris des libertés, peut révéler à ses ennemis plus de

foiblesse qu'ils n'en soupçonnoient. Le plus grand art des factieux étant de tâter le pouvoir, le premier talent de ceux qui gouvernent est de ne jamais risquer d'être soumis à cette épreuve, sans avoir la certitude d'en triompher.

On peut demander aux ministres et aux députés royalistes, qui se sont accordés avec les députés ministériels pour sacrifier les *libertés réglées par les lois*, s'ils voient, dans ce sacrifice, un remède à l'inquiétude réelle qui agitoit les esprits, à l'anarchie qui menace la France? s'ils se croient plus maîtres de l'avenir qu'avant d'avoir obtenu ces lois d'exception? La réponse n'est pas douteuse. Depuis ces deux lois, les ministres ont toujours été sur la défensive dans les discussions publiques, ce qui ne leur étoit pas encore arrivé; et le public n'est pas sans en faire la remarque. Les députés royalistes ont exprimé de mille manières non seulement qu'ils n'avoient pas la conviction de l'efficacité de ces lois, mais qu'ils regardoient comme possible qu'on les tournât contre les partisans de la royauté. En cela, ils ont raison. Quand l'arbitraire n'est pas plus vieux que la génération à laquelle on veut l'appliquer, et que, loin d'être fondu dans les habitudes d'un

peuple, il se trouve formellement proscrit par les principes du droit public, et les lois fondamentales de l'Etat, pour l'élever au-dessus de ces grands obstacles, il ne suffit pas de le décréter, il faut en faire l'arme d'un parti. Le ministère, qui, en demandant le rétablissement des lettres de cachet, a proclamé qu'il seroit impartial, a prononcé lui-même que les lois qu'il sollicitoit ou seroient nulles, ou deviendroient l'affaire de quiconque sauroit s'en servir pour assurer le triomphe d'un parti. Cette vérité, aperçue par M. de Cazes, l'a décidé à s'adresser aux libéraux dans le manifeste qu'il a lancé en partant.

Mais il s'est trompé en cela qu'il n'appartient pas plus maintenant aux libéraux qu'aux royalistes de faire valoir l'arbitraire *légal*. Trois fois mis et remis en discussion en quelques années, il est usé. Désormais tout parti, qui sera assez fort pour s'élever au-dessus de la Charte, pourra bien faire des libertés ce que les partis vainqueurs en font ordinairement, mais il ne le mettra plus en discussion publique, et ne comptera plus les voix pour savoir s'il lui est permis de l'exercer. Tout a été dit pour et contre. On peut violemment vaincre les résistances; mais soumettre les esprits, cela est impossible; et la

France périra avant de convenir que lorsque des ministres viennent avouer qu'ils ne peuvent gouverner avec les *libertés réglées par les lois*, ce sont les lois et non les ministres qu'il faut renvoyer.

Comment donc les députés royalistes se sont-ils laissé entraîner à renier les doctrines qu'ils avoient jusqu'alors professées, lorsqu'il y avoit perte pour eux sans aucun avantage pour le pouvoir? Je vais essayer de le dire. Y parviendrai-je? Je l'ignore. Comme Protée, la nullité se produit sous mille formes diverses, et échappe à qui veut la peindre. Il est bien difficile de saisir ce qui n'a pas de consistance.

CHAPITRE X.

Les Circonspects.

Les circonspects, directeurs nés des royalistes par sentiment, sont spécialement chargés de tout ce qui n'a pas lieu. Leur puissance est entièrement négative, et n'en est que plus dangereuse.

Les circonspects étoient assez nombreux dans la Chambre de 1815; la France ne les connoît pas. Jamais ils ne sont montés à la tribune. Si quelques uns l'ont essayé, ils en sont descendus. C'est tout ce qu'on en sait.

Ils n'en avoient pas moins la prétention de gouverner la Chambre; ils s'en étoient fait une affaire de conscience. Ils disoient aux députés qui en savoient plus qu'eux, comment ils devoient voter sur telle ou telle question. On les regardoit avec étonnement, et quelquefois, en effet, on votoit comme ils l'avoient dit. Je ne sais quel air mystérieux leur donnoit une autorité qui ne venoit pas d'eux, et cependant ne venoit de personne.

Si les circonspects de la Chambre de 1815

ne parloient pas à la tribune, ils parloient beaucoup autre part; et les ennemis des royalistes s'en autorisoient pour reprocher publiquement aux orateurs du côté droit ce qui n'étoit pas dans les discours de ces orateurs.

L'action des circonspects sur la Chambre de 1815, ne servit donc qu'à donner des moyens d'animer les vanités de la révolution contre les royalistes. Un ministère plus habile et mieux intentionné se seroit uni aux royalistes indépendans (ils étoient neuf sur dix), pour les débarrasser des circonspects, et auroient ainsi sauvé la monarchie. Dieu ne le voulut pas.

L'évasion de M. de Lavalette offroit une occasion de congédier un ministère qui avoit déjà laissé éclater son animosité contre les royalistes. Il y avoit là de quoi prendre une influence décisive. Les circonspects la prirent, et l'accusation contre le ministère n'eut pas lieu.

Les circonspects ont, dans les provinces, des associations imperceptibles qui ne dirigent pas les esprits, mais qui empêchent qu'on ne les dirige. Ces associations ont toujours été d'une grande utilité, non contre les libéraux, mais contre les royalistes, qui n'ont pas le bonheur de plaire aux circonspects. Dans les

élections, ces associations ôtent des voix, et n'en donnent pas. Si on pouvoit supposer qu'il y eût des circonspects dans la Chambre des Pairs, on sauroit pourquoi, dans tout scrutin, il y a des bulletins nuls.

On ne connoît pas un seul écrit marquant fait par un circonspect, en faveur de la religion; mais eussiez-vous vingt fois exposé votre vie pendant la révolution pour défendre les doctrines religieuses, si vous avez eu l'imprudence de dire que le prédicateur prôné par les circonspects n'est pas au-dessus de Bossuet, la correspondance, coupée en trois parties avec une croix en tête de chaque partie, ira apprendre aux associés des provinces qu'il ne faut lire vos ouvrages qu'avec circonspection, et que le mieux seroit de ne pas les lire. A coup sûr, ils le diront de celui-ci.

Les circonspects voient, comme à travers un brouillard, un pouvoir qu'ils se sont destiné. Leur grande occupation est d'empêcher qu'on ne le compromette. Tout ce qui annonce de l'énergie, de l'indépendance dans les royalistes, leur paroît un danger; ils l'arrêtent.

S'ils pouvoient de même arrêter l'élan des libéraux, la France seroit le royaume le plus calme des quatre parties du monde; mais ils n'y

pensent pas : les libéraux ne sont pas dans le cercle qu'ils se sont tracé.

Si cependant, avant que les circonspects en soient avertis, une réputation s'établit dans le parti royaliste, et prend action sur l'opinion, les circonspects s'en emparent. En peu de temps, la France cherche ce qu'est devenue cette réputation, et ne la trouve plus : les circonspects l'ont dirigée.

Si l'énergie d'une grande âme et d'un beau talent essaie de secouer un joug insupportable, les circonspects s'adressent à tout ce qui l'entoure et lui est cher; ils jettent des alarmes parmi les siens; et l'honnête homme, qui braveroit tous les dangers, fait au repos de sa famille le sacrifice des services qu'il peut rendre à la royauté. Alors on imprime que *le Conservateur* s'est retiré devant la censure.

Comme le parti des circonspects n'a d'action que pour que rien n'ait lieu, son influence disparoît lorsque de grands intérêts agitent la France; la force des événemens soulève les royalistes; les fautes répétées des ministres annoncent leur chute prochaine. Aussitôt les circonspects reparoissent. Ils se chargent de rendre les ministres royalistes; ils traitent avec eux, leur font des conditions. Les ministres

restent, et resserrent leur alliance avec les libéraux.

C'est surtout lorsque les circonspects travaillent à convertir un ministère, qu'ils déploient de rares talens en politique; ils se rendent garans de la soumission du parti; ils établissent un comité de circonspection sur tout ce qui respire; ils voudroient pouvoir suspendre jusqu'à la faculté de penser. Et quand ils s'aperçoivent qu'ils ont été dupes d'un ministère, ils prêtent leur crédit pour en avoir un autre qui puisse les tromper. Ils ont commencé par M. Fouché, et n'ont pas encore fini.

Que ne se font-ils ministres eux-mêmes, dira-t-on? Ils attendent; et, en attendant qu'ils osent se désigner, ils ne permettroient pas qu'on en désignât d'autres.

Les circonspects ont mis le côté droit de la Chambre hors d'état d'être utile à la royauté, et ils ont tué *le Conservateur* si utile aux royalistes. Leur tâche est remplie, puisque rien n'est plus. Ils dureront autant que la monarchie; ils en ont fait leur affaire, et s'étonnent quelquefois que les hommes de cœur et de talent s'en mêlent.

Ce n'est pas que les circonspects soient dépourvus d'esprit, mais leur esprit ne peut ja-

mais saisir qu'un aperçu à la fois. Lorsqu'ils auront décidé qu'un ministère doit avoir la majorité, ils feront tant que la majorité sera au ministère. Si vous leur demandez pourquoi, ils n'en savent rien. Ils prennent toujours le moyen d'arriver à un but pour le but auquel il falloit arriver.

J'aurai beaucoup fait pour les royalistes indépendans qui vivent loin de Paris, si je leur ai appris que le secret de nos destinées n'est pas dans ce qui fait du bruit; les circonspects n'en font pas, et seront tout étonnés de ce que j'essaie de leur donner de la célébrité. S'ils se fâchent, je les nommerai, et cette célébrité finira.

CHAPITRE XI
ET DERNIER.

Résumé.

Au commencement de l'année 1820, le ministère étoit dans la nécessité de changer de parti en s'unissant aux royalistes, et de système en gouvernant selon la Charte et le bon sens. Trois mois se sont écoulés, la France a perdu un Bourbon sur lequel reposoit l'avenir de la monarchie; elle a perdu ses *libertés réglées par les lois;* le ministère a changé de parti pour ne pas changer de système; et la querelle est plus vive que jamais entre les libéraux et les ministres pour savoir à qui restera le bénéfice de l'ordonnance du 5 septembre. Les royalistes se sont mis hors de cause; ils appartiendront aux vainqueurs; c'est le sort de tout parti divisé. Ils pouvoient porter des forces immenses à un ministère qu'ils auroient attiré à eux; en se mettant à la suite d'un ministère, ils ne lui portent que des voix.

Dans les affaires d'avant-postes entre les mi-

nistres et les libéraux, les ministres ont gagné la direction des journaux et la faculté des lettres-de-cachet dont ils n'avoient pas besoin; les libéraux ont gagné une position qu'ils n'avoient jamais pu prendre depuis la révolution; la partie morale des discussions est en leur faveur; ils en profitent.

Le ministère, presque toujours sur la défensive dans la discussion des lois d'exception, a avoué, dans une circulaire signée par M. de Richelieu, que cette discussion avoit servi de prétexte pour agiter les esprits. Il est donc incontestable que les esprits sont agités.

Pour les calmer, la circulaire enseigne *aux lieutenans-généraux commandant les divisions militaires* ce qu'ils doivent dire sur les deux lois d'exception, sur les changemens qu'on prépare à la loi des élections, sur les biens nationaux, sur la Charte, sur la dîme, sur les libertés, etc. Il est étrange que, dans un pays voisin de l'Espagne où les généraux sont à la tête d'une révolution contre le Roi, *les lieutenans-généraux commandant les divisions militaires* aient à parler sur tout ce qu'indique la circulaire des ministres. Sans la discussion des lois d'exception, le prétexte auroit manqué pour agiter les esprits, et pour appeler les

lieutenans-généraux à les calmer. Le pouvoir y auroit doublement gagné (1).

Des affaires d'avant-postes, on va passer à une attaque plus sérieuse en réformant notre système électoral, que les libéraux appellent leur Charte, ce qui fait beaucoup d'honneur aux ministres du Roi qui la leur a donnée, et embarrasse les ministres du Roi qui veulent la leur retirer.

L'issue de ce combat ne paroît pas douteuse dans les Chambres; on est sûr de la majorité pour la loi, quoiqu'on ne sache pas encore, au moment où j'écris, le projet qu'on discutera.

Il y a des gens qui veulent faire une loi d'élections royaliste, ce qui est impossible dans un pays où la royauté n'est pas élective. Il y a des gens qui veulent faire la loi aristocratique, ce qui est impossible dans le seul pays de l'Europe où la propriété soit si peu aristocratique, qu'elle ne vaut en politique que par les impôts dont elle est surchargée.

Le plus simple seroit de faire la loi ministérielle, en ne mettant presque rien dans les

(1) Il est certainement étrange que des lieutenans-généraux soient appelés à faire l'opinion en faveur de lois contre lesquelles neuf maréchaux de France ont voté dans la Chambre des Pairs. Où cela conduit-il?

articles, et en abandonnant le reste aux instructions.

Alors le combat sera sérieusement engagé entre ceux qui se disputent le bénéfice de l'ordonnance du 5 septembre; car les positions seront prises. Toute loi, qui tire son résultat de la disposition des esprits, ne peut être jugée qu'à l'exécution; les articles et les instructions ne servent qu'à mettre les partis aux mains.

Les ministériels d'un côté, les libéraux de l'autre, la partie ne seroit pas égale; et le ministère, vainqueur dans les Chambres, seroit vaincu dans les colléges électoraux. La coterie civile se remuera pour grossir l'armée des ministériels; on n'entendra parler que des dangers de la monarchie, des dangers de la religion, afin d'attirer les royalistes, seuls auxiliaires qui puissent balancer la victoire. On ne parlera pas du danger des places.

Personne aujourd'hui ne peut dire si les royalistes se présenteront. Il seroit possible que la loi, soi-disant faite pour eux, les trouvât plus qu'indifférens au moment de l'action. Cette probabilité est plus grande qu'on ne le croit.

Ce qu'on ne peut nier, c'est que, les circonspects ayant brisé l'unité du parti royaliste, une des deux divisions agira dans le sens opposé à

l'autre; ce qui est encore incontestable, c'est que les libéraux ne se diviseront pas. Ils ont gagné dans l'opinion en défendant les *libertés réglées par les lois;* ils gagneront encore en défendant les intérêts d'argent dans la discussion du budget. Quelle faveur restera-t-il aux royalistes?

Si on a bien étudié le mouvement des dernières élections anglaises, on a pu voir qu'il a fallu plus d'efforts que jamais pour soutenir ceux qui ont voté pour les lois de rigueur, quoique personne en Angleterre ne nie l'utilité de ces lois, et quoique, dans ce pays, une liberté de moins n'entraîne pas toutes les autres.

On dit aussi en France qu'il reste beaucoup de liberté; cela est vrai, mais seulement dans les esprits, comme il y a beaucoup d'indépendance, mais dans les positions; or, des positions indépendantes et des esprits remplis de liberté ne sont pas une force là où l'on a sacrifié la liberté individuelle et la liberté de la presse; ils sont une opposition.

La censure obtenue sur les journaux en a déjà donné la preuve. Tant que les Chambres sont assemblées, on peut dire que la rédaction des journaux se fait à la tribune; et comme le côté droit et le centre se contentent de dire : « la clô-

ture! aux voix! » tandis que le côté gauche traite toutes les questions dans le sens des libertés, il en résulte que, même dans les journaux royalistes, on ne trouve plus que des opinions libérales. Quant aux querelles que les journaux royalistes font aux journaux libéraux, et les journaux libéraux aux journaux royalistes, on n'y met plus d'intérêt. Les Romains auroient renoncé au combat des gladiateurs s'ils s'étoient présentés enchaînés et se battant avec leurs chaînes.

Comme un parti se perd toujours par ses fautes, et se rétablit souvent par les fautes du parti contraire, il ne faut pas désespérer de l'avenir. Il ne tient qu'aux libéraux de relever les royalistes des combinaisons ministérielles et de la direction des circonspects. En attendant, tout le monde s'occupe de l'avenir, comme avant les lois d'exception; ce qui prouve qu'elles n'ont donné de garantie contre rien de ce qu'on redoutoit. Nous verrons si la loi des élections aura l'avantage de rendre aux esprits la confiance qu'on leur demande, comme si cela dépendoit d'eux.

FIN.

TABLE.

Introduction, 4
Chapitre Ier. — La France soumise aux intérêts d'une Coterie, 17
Chapitre II. — Chambre de 1815, 26
Chapitre III. — Ordonnance du 5 septembre, 38
Chapitre IV. — Situation du Ministère et des Partis jusqu'au 13 février, 56
Chapitre V. — Retraite de M. de Cazes, 67
Chapitre VI. — Sacrifice de la liberté individuelle, 76
Chapitre VII. — De la Censure, 95
Chapitre VIII. — Résultat probable de la censure des Journaux, 108
Chapitre IX. — De l'Opinion publique et de l'Opinion légale, 124
Chapitre X. — Les Circonspects, 139
Chapitre XI et dernier. — Résumé, 145

FIN DE LA TABLE.

AVIS.

Le 30 juillet prochain, il paroîtra chez M. Le Normant, libraire, rue de Seine, n° 8, une brochure ayant pour titre : *Observations sur la discussion du Budget, de la Loi des Elections, et sur la Révolution d'Espagne ;* par J. Fiévée, auteur de la *Correspondance politique et administrative.* Prix : 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste.

IIe EXTRAIT du Catalogue de la Librairie LE NORMANT, rue de Seine, n° 8.

Ami (l') des Malades de la campagne, ou indication des différens remèdes simples, peu coûteux, et faciles à administrer pour guérir les maladies les plus communes dans les campagnes, avec la manière de construire un repoussoir, ou bouton élastique pour contenir les hernies ou descentes, plus simplement et plus commodément qu'avec les bandages ordinaires, etc. etc. Par Poinsot. Seconde édition. Un vol. in-8°. 3 fr.

Annales de l'Education, rédigées par F. Guizot. Six vol. in-8°. 36 fr.

Anti-Romantique (l'), ou Examen de quelques ouvrages nouveaux. Par M. le vicomte de S. Un vol. in-8°. 5 fr.

Aperçus sur la Biscaye, les Asturies et la Galice; précis de la défense des frontières du Guipuscoa et de la Navarre, par le général don Ventura-Caro, en 1790 et 1794; et campagne du général don Antonio Ricardos, dans le Roussillon, en 1793. Par Louis de Marcillac. Un vol. in-8°. 4 fr.

Dictionnaire abrégé de la Bible, de Chompré. Par M. Petitot. Un vol. in-12. 3 fr.

Le même, in-8°. 4 fr.

Dictionnaire des Sciences et Arts, contenant l'étymologie, la définition et les diverses acceptions des termes techniques usités dans l'anatomie, la médecine, la chirurgie, la pharmacie, la chimie, etc. — La botanique, les mathématiques, etc. — L'analyse, la mécanique, la statique, la physique, l'optique, l'électricité, le galvanisme. — L'astronomie, la géographie, la navigation. — La peinture, la sculpture, la gravure, l'imprimerie, l'architecture, la marine. — Les arts et métiers. — La littérature, la grammaire, la rhétorique, le poésie, l'art dramatique. — La logique, la morale, la métaphysique, la théologie. — La jurisprudence, la pratique, la diplomatie, l'histoire, la chronologie, la numismatique, etc. etc. Par Lunier. Trois gros volumes in-8°. en petit-texte, à deux colonnes. 24 fr.

Divorce (du) et de la Séparation, considérés dans leurs rapports avec la Charte, l'essence du mariage, l'intérêt des familles, la morale et la politique, Par J. P. Chrestien de Poly. Un vol. in-8°. 3 fr.

Elémens d'Histoire d'Allemagne. Par l'abbé Millot, de l'Académie française. Trois vol. in-12. 8 fr.

Les mêmes. Trois vol. in-8°. 12 fr.

Elémens d'Histoire générale, contenant l'Histoire Ancienne et l'Histoire Romaine. Par le même. Nouvelle édition. Neuf vol. in-12. 22 fr. 50 c.

Elémens de l'Histoire de France. Par le même. Trois vol. in-12. 7 fr. 50 c.

Éphémérides politiques, littéraires et religieuses, représentant, pour chacun des jours de l'année, un tableau des événemens remarquables qui datent de ce même jour dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays, jusqu'au 1er janvier 1812.

Et quo sit facto quæque notata dies. OVID *Fast.*

Troisième édition, revue, corrigée et augmentée. Douze vol. in-8°. Prix : 48 fr.

Esprit (l') d'Henri IV, ou Anecdotes les plus intéressantes, traits sublimes, reparties ingénieuses, et quelques lettres de ce prince. Nouvelle édition revue, corrigée et augmentée de l'Eloge d'Henri IV, par la Harpe, et d'une préface avec des notes de M. Lebreton; ornée du portrait de ce prince, Un vol. in-12. 3 fr.

Fables de Le Bailly. Deux vol. in-12, fig. 6 fr.

Guide (le de Vie Humaine, ou la Route du Vrai Bonheur; ouvrage

traduit du chinois en anglais et de l'anglais en français. Un vol. in-18. 1 fr. 50. c.

Histoire du Bas-Empire, depuis Constantin jusqu'à la prise de Constantinople, en 1453. Par Jacques-Corentin Royou. Quatre vol. in-8°. 20 fr.

Histoire Romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'au règne d'Auguste. Par le même. Quatre gros vol. in-8°. 24 fr.

Histoire des Empereurs Romains, depuis Auguste jusqu'à Constance-Chlore, père de Constantin ; suivie d'une Notice sur la vie des Impératrices Romaines. Par le même. Quatre vol. in-8°. 20 fr.

Histoire de l'Inde ancienne et moderne, ou l'Indostan considéré relativement à sa géographie, à ses usages, à ses mœurs, à la religion de ses habitans, à ses révolutions politiques, à son commerce et à son état actuel, avec une carte et les subdivisions actuelles de l'Indostan ; avec des pièces inédites à l'appui. Par M. Collin de Bar. Deux vol. in-8° 12 fr.

Idylles de Théocrite, traduites en français avec des Remarques, par Julien-Louis Geoffroy, ci devant professeur de rhétorique au collége Mazarin. Un vol. in-8°. 3 fr.

Leçons d'un Père à ses Enfans, ou Recueil de sentences et de pensées morales, extraites des meilleurs auteurs latins et français, et mises en ordre pour servir à exercer la mémoire, orner l'esprit et le cœur des jeunes gens. Nouvelle édition, revue et corrigée. Un vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Législation et Jurisprudence des Successions, selon le droit ancien, le droit intermédiaire et le droit nouveau, ou Rapprochement des dispositions de l'ancien droit, et des arrêts des parlemens, sur les successions régulières et irrégulières, avec les dispositions des lois intermédiaires, des codes du royaume, sénatus-consultes, décrets, avis du conseil-d'Etat, décisions des ministres et du conseiller d'Etat directeur-général de l'administration de l'enregistrement et des domaines, arrêts de la cour de cassation et des cours royales, opinions des plus célèbres jurisconsultes, etc. Ouvrage dans lequel on trouve, 1°. toutes les questions que la matière des successions et la dissolution du mariage ont fait naître, et les différentes solutions qu'elles ont reçues dans le droit ancien, le droit intermédiaire et le droit nouveau ; 2°. les différentes procédures et les droits fiscaux auxquels donne lieu le décès d'une personne ; 3°. la solution des difficultés que présentent la disponibilité des biens à titre gratuit, et la réserve légale, l'absence, l'émigration, la mort civile, les religionnaires fugitifs, détenus ou déportés ; 4°. l'état de la législation sur les majorats et les titres héréditairement transmisibles ; 5°. des tableaux propres à faciliter la computation des degrés de parenté dans le droit ancien, le droit intermédiaire et le droit nouveau, et les opérations des notaires dans les liquidations et partages. Par M. Paillet, avocat à la cour royale d'Orléans. Trois forts vol. in-8°. 18 fr.

Manière d'apprendre et d'enseigner ; ouvrage traduit du latin du P. Joseph de Jouvency, jésuite. Par J. E. Lefortier, professeur de belles-lettres à l'école centrale de Fontainebleau. Un vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Manuel du Culte Catholique, ou Histoire des Mystères et Cérémonies de l'Eglise chrétienne, depuis l'établissement de son culte jusqu'à nos jours, contenant l'explication historique et détaillée des fêtes, cérémonies et prières de l'Eglise chrétienne, l'origine et les causes de leur institution et création ; l'étymologie des mots ou noms qu'on leur a donnés, la signification des vases, ornemens, lieux, et autres objets qui servent à la célébration du culte divin, ainsi que la distinction des dignités et fonctions des ministres de la Religion chrétienne. Nouvelle édition, entièrement refondue et considérablement augmentée, publiée par N. L. Pisot. Un vol. in-12. 2 fr 50 c.

Médecine à l'armée d'Espagne, en 1808, 1809 et 1810. Par L. J. M. Lixon. Un vol. in-8°. 5 fr.

Mélanges de Chirurgie et de Médecine ; par Mothe, ancien chirurgien

de l'Hôtel-Dieu de Lyon, membre du ci-devant Collége de Chirurgie, et membre de la Société de Médecine de la même ville. Un vol. in-8°. 6 fr.

Nouveaux Proverbes dramatiques, par Carmontelle. Deux vol. in-8°. 10 fr.

Nouvel Essai sur la Mégalantropogénésie, ou l'Art de faire des Enfans d'esprit, qui deviennent de grands hommes, suivi des traits physiognomoniques propres à les faire reconnoître, décrits par Aristote, Porta et Lavater, avec des notes additionnelles de l'auteur. Par Robert le jeune, docteur en médecine, et auteur du Manuel de Santé. Deuxième édition, revue et augmentée. Deux vol. in-8°. 12 fr.

Oraisons choisies de Cicéron, précédées d'un éloge historique de cet orateur; traduction nouvelle. Ouvrage adopté pour l'instruction dans les colléges. Par M. Bousquet. Deuxième édition revue et corrigée. Un vol. in-8°. 6 fr.

Œuvres de L. Racine. Nouvelle édition, ornée des portraits de J. Racine, de Louis Racine et d'Antoine Arnauld. Quatre vol. in-8°. 16 fr.

Œuvres complètes de Louis Racine. Six vol. in-8°. de 5 à 600 pag. chacun, ornés du portrait de l'auteur, d'après Aved, et gravé par A. Saint-Aubin, imprimés sur pap. fin d'Augoulême, caractères dit *Cicéro* et *Philosophie*. 36 fr.

Le mêmes, papier ordinaire. 30 fr.

Œuvres de Virgile, traduction nouvelle. Par René Binet, proviseur du Lycée Bourbon, ancien recteur de l'Université de Paris, ancien professeur de littérature et de rhétorique à l'Ecole militaire, au Collége du Plessis-Sorbonne, auteur de plusieurs autres traductions. Troisième édition, revue et corrigée par l'auteur. Quatre vol. in-12. 12 fr.

Paris métropole de l'Univers. Par L. A. Caraccioli. Un vol in-12. 3 fr.

Particularités et Observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres, depuis 1660 jusqu'en 1791. Un vol. in-8°. 6 fr.

Précis de l'Histoire Ancienne, d'après Rollin, contenant l'Histoire des Egyptiens, des Carthaginois, des Assyriens, des Mèdes, des Perses, des Grecs, etc. etc., jusqu'à la bataille d'Actium. Par Jacques-Corentin Royou. Deuxième édition, revue et corrigée. Quatre vol in 8°. 24 fr.

Recherches sur la vie et les écrits d'Homère; traduites de Thomas Blachwe, par J. N. Quatremère-Roissy. Un vol. in-8°. 3 fr. 50 c.

Recherches médico-philosophiques sur la Mélancolie, par Maurice Roubaud-Lure. Un vol. in-12. 2 fr.

Tableau historique, géographique, militaire et moral de l'Empire de Russie, par Damaze de Raymond. Deux vol. in-8°., ornés de quatre cartes, Carte générale de Russie, par M. Lapie, Carte de la route de Berlin à Pétersbourg, en deux feuilles, Plan de Pétersbourg, Plan de Moskou. 15 fr.

Théâtre de l'Opéra-Comique, ou Recueil des pièces restées à ce théâtre, pour faire suite aux théâtres du premier et du second ordre; avec des notices sur chaque auteur, le titre de leurs pièces, et la date des premières représentations. Huit vol. in-18. 16 fr.

Le premier volume contient : La Servante Maîtresse, de Baurans; la Cherchouse d'Esprit, de Favart, Annette et Lubin, Ninette à la Cour, du même. — Le second volume contient : La Fée Urgèle, de Favart; Isabelle et Gertrude, les Moissonneurs, l'Amitié à l'épreuve, la Belle Arsène, du même. — Le troisième volume contient : les Deux Chasseurs et la Laitière, d'Anseaume; le Tableau parlant, du même : le Sorcier, de Poinsinet; le Roi et le Fermier, de Sédaine; Rose et Colas, du même. — Le quatrième volume contient : le Déserteur, de Sédaine; les Femmes vengées, Félix ou l'Enfant trouvé, On ne s'avise jamais de tout, Aucassin et Nicolette, du même. — Le cinquième volume contient, Richard Cœur-de-Lion, de Sédaine : le Comte d'Albert, du même, le Cadi dupé, de Lemonier; le Tonnelier, d'Audinot; le Maréchal ferrant, de Quetant.

—Le sixième volume contient: La Bergère des Alpes, le Huron, Sylvain, Zémire et Azor, l'Ami de la Maison, la Fausse Magie, de Marmontel. — Le septième volume contient : les Deux Avares, de Fenouillot de Falbaire; l'Amoureux de quinze ans, de Laujon, les Fausses Apparences ou l'Amant jaloux, de d'Hèle; le Jugement de Midas, les Événemens imprévus, du même. —Le huitième volume contient : la Rosière de Salency, de Pezay; la Mélomanie, de Grenier, les Dettes, de Forgeot, Lodoïska, de de Jaure; Montano et Stéphanie, du même.

Traité de l'Agriculture des Bois, d'après les principes de la physique végétale, et vues économiques sur l'administration et la juridiction des eaux et forêts de la couronne, avec une instruction sur les bois propres aux constructions navales. Ouvrage utile à toutes les personnes qui veulent acquérir des connoissances dans les eaux et forêts, et dans les bois propres aux constructions de tous genres. Dédié à S. A. R. Monsieur, frère du Roi, par Charles-Henri Bonnet, ancien officier des eaux et forêts, auteur de plusieurs ouvrages sur cette partie et sur la physique végétale. Un vol. in-12. 3 fr.

Veillées (les) de Saint Augustin, évêque d'Hippone. Ouvrage traduit de l'italien. Nouvelle édition française, considérablement augmentée. Par M. l'abbé H. Gazzera. Un vol. in-8°. 5 fr.

Vers (les) Homonymes, suivis des Homographes, ouvrage utile aux étrangers et aux personnes qui veulent se perfectionner dans l'orthographe française. Par M. Fréville. Un fort vol. in-12. 2 fr. 50 c.

Vie d'illustres Conquérans comparés l'un à l'autre. Deux vol. in-12, contenant : Vie de Charlemagne, Vie de Mahomet II, empereur des Turcs; Parallèle de Charlemagne et de Mahomet II; Vie de Gengiskan; Vie de Tamerlan; Parallèle de Gengiskan et de Tamerlan; Vie de don Pélage, roi des Asturies; Vie de Scanderberg, prince d'Albanie, Parallèle de Scanderberg et de Pélage. Par feu M. Richer, continuateur de l'Histoire moderne, auteur, du Théâtre du Monde, des Vies des Marins célèbres de France, etc. Deux vol. in-12. 3 fr.

Vocabulaire pour l'intelligence de l'Histoire moderne, contenant: 1°. l'explication historique et étymologique des mots et noms qui, dans l'histoire des différens peuples modernes, désignent les titres d'honneur, dignités, charges, offices, etc.; 2°. l'origine de leur créatiou ou établissement; 3°. les détails de leurs fonctions et attributions; 4°. les causes de leurs suppressions et changemens. Ouvrage nécessaire aux personnes qui veulent lire avec fruit l'histoire et les auteurs modernes. Un vol. in-8°. 6. fr.

La Vérité sur le Cadastre français, et Proposition d'un Moyen de le remplacer; par M. du Petit-Thouars, ancien capitaine au régiment du Roi, infanterie, membre du conseil-général du département d'Indre et Loire. Vol. in-8°, avec tableaux et carte lithographiée. Prix : 3 fr.

Réflexions politiques sur le Cadastre, considéré sous ses véritables Rapports avec la Propriété territoriale; par M. de Bengy-Puyvallée, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ci-devant député de la noblesse du Berry aux États Généraux de 1789, président du conseil-général du département du Cher, à la session de 1817. Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 80 cent.

Du Cadastre, de son imperfection, et de son insuffisance. — Examen critique du rapport de M. le commissaire royal du Cadastre, de l'Ouvrage de M. le duc de Gaete, de celui de M. Poussielgue, inspecteur-général des Finances. — Proposition de nouveaux moyens pour opérer en peu de temps une juste répartition de l'impôt. — Par M. Montaigne de Poncins, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur. — Broch. in-8°. Prix : 1 fr. 80 cent.